CCEE
RÉUNION

Ronnkozé

7 septembre 2022 au MoCA
Montgaillard Culture et Arts - Région Réunion

LES DROITS CULTURELS

À LA RÉUNION

Entre universalité et interculturalité

Illustration / Flo Vandermeersch

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Web : www.ccee.re / **Tél :** 0262 41 44 12

REGION REUNION

Le surgissement de la notion de droits culturels soumet les politiques culturelles à un souffle interrogatif nouveau. Cela inquiète, cela interroge. Cela déstabilise aussi des positions acquises, des certitudes. Mais c'est un fait : la réflexion culturelle connaît aujourd'hui un essor nouveau grâce à l'idée des droits culturels des personnes. Une nécessité qui correspond étroitement avec la profonde perplexité d'une société marquée par la violence, la mondialisation, la tentation de repli. Nous avons besoin de nouveaux outils de pensée. Il en est d'autres, mais c'en est un.

Florian Salazar-Martin, vice-président de la Fédératon Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) 2017.

REMERCIEMENTS

Le Président du CCEE et les membres de la commission « Vivre ensemble » remercient chaleureusement tous les acteurs culturels - institutionnels, artistes - nombreux, à avoir répondu à notre invitation à ce ronnkozé sur les droits culturels.

Ce rendu constituera, nous l'espérons, une base pour une vision plus juste et plus humaniste de la culture, à l'aune des droits culturels.

MOT DU PRÉSIDENT

Pour la première fois depuis ma présidence, je n'ai pu assister à un événement organisé par le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement, pour des raisons personnelles, et je le regrette beaucoup.

S'agissant de la présente thématique, j'ai eu plaisir à découvrir l'immense portée de ces questions de droits culturels. Je peux affirmer aujourd'hui qu'ils concernent fondamentalement les droits humains et je suis fier que le CCEE avec sa commission « Vivre ensemble » l'ait convoquée et partagée en discussion avec des acteurs culturels institutionnels, associatifs, artistes indépendants…

Tout d'abord, je m'autorise à penser que l'ensemble des acteurs présents ont, à n'en pas douter, retenu les termes de la convention de FARO[1], à savoir notamment :

- considérer que l'un des buts […] est de réaliser une union plus étroite entre toutes les composantes de la population, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

- reconnaître la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

- mettre en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

- reconnaître que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit, de prendre librement part à la vie culturelle consacrée par la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

Ensuite, ce dont je suis convaincu, c'est que le CCEE, de par ses actions et réflexions menées depuis sa création en 1984, intègre déjà les termes de cette convention et veille à permettre aux Réunionnais l'accès à une liberté accrue dans l'expression de sa culture. L'engagement à défendre la connaissance et l'enseignement de l'histoire locale, la (re)connaissance de la langue créole réunionnaise, illustrent bien comment il inscrit les principes essentiels des droits culturels dans ses activités. En outre, le CCEE propose, à juste titre, à juste titre, un évènement autour de la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. Il envisage même de l'amplifier dès l'année prochaine.

Bref, l'écoute de l'autre, le recueil des souhaits, le respect de la dignité de chacun, de sa capacité à agir, qui sont les fondamentaux des droits culturels, font partie intrinsèque de l'ADN du CCEE et c'est donc avec raison et conviction qu'il a sensibilisé les acteurs locaux à ces questions. C'est aussi avec confiance qu'il entend retrouver une déclinaison de ces droits culturels dans les prochaines orientations politiques des collectivités territoriales.

Enfin, il n'y a aujourd'hui aucun doute, une graine a été plantée le 07 septembre dernier dans l'esprit de tous et l'on peut avoir la certitude, à l'instar de la production future de l'avocatier mis en terre à Bassin Plat/Saint-Pierre sur la parcelle cultivée par l'association Ankraké, par Monsieur Jean Michel LUCAS[2], que la récolte sera à terme abondante et que les ouvriers ne manqueront pas pour, plus que jamais en ces temps troubles et troublés, recueillir ces fruits qui viendront renforcer et consolider le « vouloir vivre-ensemble » réunionnais.

Le CCEE fêtera en 2024, ces quarante années d'existence et ouvrira, je l'espère, avec les droits culturels comme fondation, une nouvelle page de son histoire. Durant toutes ces années, ce conseil consultatif ultramarin s'est continuellement développé pour devenir un acteur immanquable dans le paysage institutionnel de La Réunion. Il ne cessera jamais de grandir, de lancer des réflexions, des actions pour continuer de s'élever et d'élever La Réunion dans l'altérité, la dignité, le respect du droit, des droits, fussent-ils d'abord et avant tout culturels …

27 septembre 2022 à Saint-Denis

Roger RAMCHETTY
Président du CCEE de La Réunion

Le Conseil présente ses excuses à ceux dont les noms ont pu être oubliés ou mal orthographiés.

1. *Cf . ANNEXE A : Convention de faro*

2. *Consultant en politique culturelle*

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

Ces travaux ont été initiés et menés par la commission « Vivre ensemble » du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement composée des membres suivants :

Dominique CARRERE	Président de commission - Référent atelier Spectacle vivant
Christiane BENARD	Référente atelier spectacle vivant
Joëlle ECORMIER	Référente atelier littérature
Nathalie GONTHIER	Référente atelier arts visuels
François MENARD	Référent atelier spectacle vivant
Lolita MONGA	Référente atelier spectacle vivant
Dominique PICARDO	Conseiller CCEE
Mario SERVIABLE	Référent atelier littérature
Isabelle TESTA	Référente atelier langue régionale avec la collaboration de : ***Bernadette Lebihan :*** Conseillère CCEE ***Dominique Picardo :*** Conseiller CCEE
Elsa DAHMANI *	Référente atelier arts visuel

* Membre de la commission « Audiovisuel »

Administratifs

Josiane ROBERT	Chargée de mission auprès de la commission
Marie SAUTRON	Assistante administrative
Linda GRONDIN	Assistante de direction *(à qui la commission adresse un remerciement particulier pour son implication sans réserve, dans l'organisation de cet événement)*

SOMMAIRE

p.4 — REMERCIEMENTS

p.6 — MOT DU PRÉSIDENT

p.8 — PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

p.12 — PRÉAMBULE

p.14 — TEXTE DE CONFÉRENCE DE J-M LUCAS

p.28 — QUESTIONS DU PUBLIC

p.32 — 1.ATELIER ARTS VISUELS

p.44 — 2.ATELIER LITTÉRATURE

p.54 — 3.ATELIER LANGUE

p.66 — 4.ATELIER SPECTACLE VIVANT

p.78 — PUBLICATIONS ET ÉDITIONS

p.82 — ANNEXE

PRÉAMBULE

Le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement (CCEE), outre ses missions d'évaluation de la politique régionale, initie régulièrement des réflexions sur des sujets sociétaux, via les cinq commissions qui la composent.

Contexte et objectifs

Au début de la mandature actuelle, la commission s'est montrée attentive aux revendications du monde culturel, qui ont émergé lors de la crise des « gilets jaunes ». Elle a organisé des rencontres avec des acteurs représentatifs de divers domaines culturels ainsi que des représentants d'associations qui œuvrent pour la valorisation de la langue et de la culture créoles. La visée était alors d'établir un état des lieux des principaux secteurs culturels, de relever les freins à leur développement et d'identifier des pistes pour y remédier.
Une synthèse de ces rencontres a été faite et transmise aux décideurs de politique publique culturelle afin de les éclairer au mieux sur les difficultés rencontrées par les acteurs du secteur dans leur pratique au quotidien et d'améliorer ainsi leurs relations avec les institutions.

Dans la continuité de ce travail, la commission a orienté sa réflexion vers la notion de droits culturels et en a découvert tout l'intérêt pour la question du vivre-ensemble. Elle a organisé aussitôt une mini-conférence[3] de sensibilisation de tous les membres du Conseil à une approche de la culture intégrant la notion de droits culturels et leur application. Il s'agissait d'une étape préliminaire à l'organisation d'un événement culturel d'importance, un ronnkozé (séminaire) sur ce sujet avec tous les acteurs culturels publics ou indépendants. L'objectif, était de les amener à prendre conscience de la nécessité d'une vision plus profonde de la culture, plus réfléchie et plus territorialisée, en réelle co-construction, et de manière transversale avec la société réunionnaise, dans son ensemble.
Ainsi, le ronnkozé du 7 septembre dernier sur les droits culturels a réuni pas moins de 220 personnes pleinement concernées par ce sujet, au MoCA /Région Réunion (MOntgaillard Culture et Arts) avec le conférencier, Jean-Michel Lucas[4], fondateur notamment d'un laboratoire de transition vers les droits culturels à Bordeaux.

3. Animée par Mme Angèle Rabaneda, cheffe de projets culturels - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel Pôle - Grands Projets - Région Réunion

Méthode et déroulement du ronnkozé

La méthode retenue est l'animation d'ateliers, au nombre de quatre[5], confiée aux membres du Conseil, assistés d'un bureau d'études pour recueillir l'expression des acteurs culturels, et la restituer sous forme de synthèse écrite.
Il importe de préciser que les acteurs institutionnels, privés ou associatifs, ayant participé aux différents ateliers étaient fortement représentatifs de leur discipline.
Quant à l'animation des ateliers, elle s'est faite en semi-directif en deux temps :
- des échanges sur l'approche liée à la thématique pour mettre en relief les freins et l'expression des attentes en matière de production/création, diffusion et médiation ;
- le recueil des propositions - lesquelles ont été reprises en l'état - des acteurs culturels.

C'est donc avec beaucoup d'espoir que le Conseil (CCEE) met à disposition de tous les acteurs de la société, notamment les personnes publiques en charge de l'élaboration de la politique culturelle du territoire, les réflexions issues de cette journée de sensibilisation, d'échange et de partage d'expériences entre les différents acteurs (institutionnels artistes, indépendants, associatifs).
Fort des enseignements du ronnkozé du 7 septembre, le Conseil en appelle à un changement de paradigme en matière de politique culturelle, qui s'articulerait autour de la notion des droits culturels.

4. Consultant en politique culturelle, Jean-Michel Lucas met à profit son expérience dans l'administration culturelle, notamment comme directeur régional des affaires culturelles, et dans la recherche universitaire, comme maître de conférences, pour préconiser un renouveau des politiques culturelles fondé sur le référentiel des droits culturels des personnes.

5. Les 4 ateliers : Arts visuels – Littérature – Langue – Spectacle vivant.

TEXTE DE CONFÉRENCE DE J-M LUCAS

Je voudrais d'abord remercier le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de m'avoir invité.
J'ai plaisir à échanger avec vous sur les droits culturels, car c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. C'est, en effet, la voie que j'ai choisie après avoir tiré les leçons de mon expérience de conseiller au cabinet de Jack Lang, de Drac à Bordeaux et même de responsable d'associations de musiques actuelles. J'ai choisi cette voie pour essayer de retrouver le sens, trop souvent perdu, de l'enjeu culturel dans nos sociétés. Un sens culturel qui va bien au-delà de la défense, certes légitime, des intérêts du secteur des activités artistiques puisqu'il s'agit de veiller, chacun à son échelle, à instiller un peu plus d'humanité dans nos relations entre nous et avec toutes les sortes de vivants.

Toutefois, ce plaisir d'évoquer les droits culturels des personnes va de pair avec une certaine inquiétude. Il est certain que les droits culturels ne sont pas faciles à expliquer car ils ne sont pas du registre de *« l'action concrète »* ; ils ne sont pas dans l'ordre du *« comment faire »*. Du coup, après les rencontres amicales et riches que j'ai pu avoir avec certain.e.s d'entre vous, depuis mon arrivée à La Réunion, je crains de vous décevoir en refusant de répondre à la question « comment faire pour appliquer les droits culturels sur le terrain ! ».
Je préfère rester aussi humble que possible en vous disant que le sujet des droits culturels est, en fait, très **étrange**, donc pas toujours compréhensible pour les acteurs habituels des arts et de la culture comme pour l'opinion publique.

Un sujet étrange de trois points de vue

A) **Étrange** d'abord car les droits culturels sont au centre d'un **paradoxe républicain** : la République française, par son Parlement a adopté, en bonne et due forme, quatre lois qui imposent le respect des droits culturels ; pourtant, elle semble les avoir oubliées, alors qu'elle exige de toute association le respect des valeurs républicaines. Je rappelle en quelques mots ces quatre lois :

1 - LA LOI NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Article 103 : *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.*

2 - LA LOI LCAP, loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Article 3 : *« L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.*

3 - LA LOI CNM, loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique,
Art 1 : *Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ...dénommé Centre national de la musique. ... Il exerce, dans le domaine de la musique et des variétés, sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, les missions suivantes : 1° Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égale dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.*

4 - La LOI sur les Bibliothèques, loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Art. L. 310-1 A.-*Les bibliothèques ....*
2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Quatre lois en quelques années, une sorte d'exploit. Toutefois, l'étrangeté reste que, pour toutes ces lois, les rapporteur.se.s ne voulaient pas entendre parler des droits culturels, pas plus que les gouvernements successifs ! Étrange, n'est-ce pas ? D'autant que la plupart des partis majoritaires et d'oppositions n'y étaient pas favorables.

Pourtant grâce à la volonté politique de quelques élues - je citerai surtout madame Marie Blandin, sénatrice écologiste[6]- les droits culturels ont fini par être solidement ancrés dans ces textes législatifs.

Étrange, mais seulement en apparence, car il n'y a rien de mystérieux. En effet, la France a une Constitution qui stipule que l'on doit, en droit interne, respecter nos engagements internationaux, surtout en matière de respect des droits humains fondamentaux. Or, les droits culturels font partie intégrante du référentiel des droits de l'homme. Ils sont donc inévitables pour la République française.

L'étrange s'inverse alors : ce qui devient bizarre, c'est que les responsables publics concernés par ces lois sur les droits culturels se soient empressés de ne rien faire, à commencer par le ministère de la Culture qui s'est satisfait d'une courte formation aux droits culturels de quelques-uns de ses agents ! Étonnant de faire comme si la loi n'existait pas ! Difficile, à coup sûr, d'accepter une telle faille dans l'Etat de droit : nous devons tous respecter les valeurs de la République, définies selon des règles strictes mais les responsables publics eux-mêmes, peuvent les mettre de côté puisque aucune sanction n'est prévue en cas de manquement. Ce manque d'éthique républicaine ne semble pas affecter grand monde puisque seules quelques collectivités se sont emparées de cette référence aux droits culturels.

B) Deuxième étrangeté : **l'oubli de l'histoire.**

Le plus souvent, quand on s'étonne de la faible implication des responsables publics, la réponse est encore plus étrange ! On nous dit : *« les droits culturels ne sont pas connus car ils sont nouveaux »*, comme s'ils relevaient d'un effet de mode qui passera comme toutes les autres.

Or, les droits culturels datent de 1948 : 74 ans d'existence ! De plus, ils ne viennent pas de nulle part : ils figurent, sans la moindre réserve, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée à l'ONU à la sortie d'une guerre marquée par la barbarie nazie.

Le pire est sans doute que cette entrée des droits culturels dans le corpus des droits humains fondamentaux est, pour beaucoup, dû à un Français, le professeur René Cassin, qui a fait observer que les nazis avaient, très tôt, interdit aux personnes juives de fréquenter théâtres et cinémas ! On comprend alors que pouvoir participer à la vie culturelle doit être posé comme un impératif, un droit universel pour qui veut défendre l'idée d'une famille humaine composée d'êtres libres et dignes.

Rappelez-vous l'article 1 de la DUDH : (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, Palais de Chaillot à PARIS).

Article premier : *« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »*

Rappelons-nous aussi l'article 22 : *« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »*

Puis l'article 27 : « **1.** *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.*
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »

6. Marie Blandin : « La restitution Région-Sénat » les éditions de la nage de l'ourse, avril 2021

Il est donc étrange d'oublier ces droits culturels qui s'inscrivent dans cet enjeu d'universalité qui caractérise la DUDH : nous sommes tous différents, impliqués dans des situations, des circonstances, des temporalités toujours relatives et changeantes mais il nous reste, entre nous, au moins une universalité en commun : celle des valeurs des droits humains fondamentaux. Elles dessinent une utopie à faire vivre avec vigilance. Une utopie toujours à reconstruire qui nous demande, à toutes et tous, de veiller à ce que les êtres humains ne soient ni privés de liberté, ni traités de manière indigne. Par rapport à l'ampleur de nos différences qui nous séparent, c'est avoir peu en commun que ces quelques valeurs de la DUDH, mais, sans ces balises universelles minimales, on ne pourrait même plus espérer que nous faisons partie d'une seule et unique famille humaine !

L'étrangeté de cet oubli est d'autant plus difficile à accepter que les États ont complété l'arsenal des droits humains fondamentaux en 1966 avec deux **pactes internationaux** que les États signataires se sont engagés à appliquer. Or, dans ces pactes, les droits culturels sont bien sur présents.

1) Ainsi, dans le PIDESC (Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
16 décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976)

Art. 15 : 1. « *Les États parties au présent Pacte reconnaissent à **chacun le droit***
a) De participer à la vie culturelle
b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ;
c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
2. Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.
3. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.
4. Les États parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture. »

2) Mais, aussi, dans le PIDCP (Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques, décembre 1966, entrée en vigueur le 3 janvier 1976)

Article 19 : point 2, *« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme... **artistique**... »*

Ajoutez l'article 27 : « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou **d'employer leur propre langue.** »*

On pourrait dire : « Tant de références ignorées, est-ce acceptable ? ». Je vais m'autoriser un témoignage personnel qui confirme cette étrangeté. Quand j'étais en responsabilité au ministère de la culture, je n'ai jamais entendu parler de ces références internationales : pas une seule réunion sur la mise en œuvre des engagements de la France en matière de droits culturels. La politique culturelle en France n'a jamais considéré que ces engagements en matière de droits humains fondamentaux devaient la concerner, sinon récemment pour les seuls droits humains fondamentaux réduites aux discriminations de genre !

c) Troisième étrangeté : **une culture innommable !**

Avec la DUDH, avec les deux Pactes et les 4 lois sur les droits culturels, nous devrions tous, en tant qu'êtres humains, nous sentir acteurs des droits culturels ! Mais, pour cela, il faudrait commencer par accepter une **définition de la culture cohérente** avec les exigences des droits humains fondamentaux. C'est rarement le cas ; c'est le plus souvent un refus, comme si redéfinir ce qu'il faut comprendre par le mot « culture » était un tabou insupportable. On en reste, paresseusement, à cette idée rassurante mais peu réfléchie, que la culture est « la fille des arts » et rien d'autre. On dit culturel pour dire activités des disciplines artistiques.

Pour que vous mesuriez l'ampleur de cet obstacle, je vous donne deux définitions de la « culture » qui sont découlent des fondements des droits culturels comme droits humains fondamentaux.

1) D'abord, la définition qui ressort du travail de réflexion du groupe de Fribourg animé par Patrice Meyer Bisch. Voici cette définition de la culture extraite de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007[7].
Dans cette approche militante, à l'article 2 : *« le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement... ».*

Avec cette définition, la culture pour l'humanité ne se limite aux arts, ni au secteur des activités culturelles. Vous voyez apparaître les croyances, les langues, les traditions... Et, en relisant attentivement, vous constaterez que la **« culture » est liée aux personnes** à travers les significations qu'elles donnent à leur existence. Pour le dire à l'envers, ce ne sont pas des experts de disciplines artistiques qui définissent quels « objets » ont une valeur culturelle pour l'humanité. Ce sont les personnes, elles-mêmes, en relation entre elles.[8]

Pour prolonger cette réflexion, je glisse de la définition militante de Fribourg à celle qui a été retenue officiellement par l'instance chargée par l'ONU de vérifier l'application par les États du PIDESC. Elle figure dans l'une des observations du Comité de suivi du PIDESC : « l'Observation générale 21 » consacrée à l'article 15 du Pacte, *« Le droit de chacun de participer à la vie culturelle »*[9]. Cette définition date de 2009 ; elle a été très inspirée par la Déclaration de Fribourg.

Normalement, elle devrait servir de référence à l'État de droit, notamment en France. Elle devrait nous engager, toutes et tous, en tant que personnes ou institutions soucieuses de respecter la loi ! Voici les éléments pour comprendre de ce qui fait valeur culturelle pour les droits culturels :

Point 11 de l'Observation générale 21 : *« La culture est une notion vaste qui englobe, sans exclusive, toutes les manifestations de l'existence humaine ».*

7. https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/

8. Notons la rupture complète avec la conception instituée par l'Unesco dans la Convention sur le patrimoine mondial de 1972 où ce sont uniquement les experts « de l'histoire, de l'art et de la science » (art.1) qui définissent le patrimoine à Valeur Universelle Exceptionnelle pour la famille humaine. Vous connaissez bien et appréciez, sur ce territoire, ce patrimoine de belles valeurs. Permettez-moi, cependant, d'observer que les patrimoines qui ne sont pas dignes d'être qualifiées de VUE par les experts, peuvent, alors, sans dommage être détruits sans que l'humanité n'en prenne ombrage !

9. Voir sur le site ONU https://digitallibrary.un.org/record/679354

Point 12 : *« La notion de culture ne doit pas être considérée comme une série de manifestations isolées ou de compartiments hermétiques, mais comme un processus interactif par lequel les personnes et les communautés, tout en préservant leurs spécificités individuelles et leurs différences, expriment la culture de l'humanité. »*

Ainsi, la culture est **moins composée d'« objets »**, sous formes de livres, de concerts, de tableaux, de monuments,.... que d'interactions entre les êtres humains, du moins quand de tels « processus interactifs » sont porteurs de la « culture de l'humanité ».

D'où la question si fondamentale, que nous oublions si souvent de poser dans la routine de nos vies quotidiennes : *« Qui détient ce pouvoir fascinant de dire ce qu'est cette « culture pour l'humanité entière ? »*

On a su répondre à la question pendant tout le temps des colonisations : il y avait une culture faite d'œuvres universelles représentant le plus haut degré de l'humanité civilisée. Rappelez-vous, la première ligne du décret de 1959 constituant le ministère de la culture français : il est capable de savoir ce que sont les *« œuvres capitales de l'Humanité »* pour les mettre à la disposition du plus grand nombre. Le pouvoir de désigner cette « culture » de référence se trouve alors aux mains de quelques-uns, censés être grands connaisseurs des disciplines des arts.

Mais, avec les mouvements de décolonisation, cette réponse a perdu de sa pertinence, au regard des droits humains fondamentaux. Les réactions n'ont pas manqué et il est sans doute inutile, ici, de citer Fanon, Senghor, Césaire, Glissant et mille autres manières d'argumenter une autre approche de la culture qui importe à notre humanité commune.

La manière la plus diplomatique de rendre compte de ces luttes sur le sens de la culture, je l'ai trouvée dans un texte de l'Unesco datant de 1970 : *« Dans les anciennes colonies qui sont récemment devenues des États indépendants, l'accès à l'indépendance n'a pas seulement assuré le droit politique à l'autodétermination, il a aussi créé un nouveau sens de la dignité, provoqué une nouvelle quête d'idées héritées du passé et un sentiment de fierté à l'égard des formes artistiques élaborées tant avant que pendant la période coloniale et suscité la résolution de reconstituer les cultures traditionnelles si souvent décriées au cours des derniers siècles ou de protéger les nouvelles cultures autochtones contre les assauts de l'urbanisation et de l'industrialisation ».*[10]

On comprend alors que les négociations sur le sens de la « culture » pour la famille humaine vont conduire à prendre un peu mieux en considération les personnes, les groupes de personnes, les communautés de personnes, dans leurs multiples manières de donner sens à leur vie. **Advient, alors, une définition de la culture qui rend compte de ces enjeux d'humanité :**

Point 13 de l'Observation générale 21: *«Le Comité considère que la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés **expriment leur humanité** et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie. »*

Une seule lecture suffit pour se rendre compte qu'il y a de larges différences avec ce que l'on entend habituellement par « culture » dans les

10. UNESCO : les droits culturels en tant que droits de l'Homme, Unesco 1970.

milieux dits « culturels ». Il est bien question d'arts, mais pas seulement ![11]
Nous avons maintenant la clé : il y a *« culture »* lorsque les personnes (seules ou en commun) expriment leur humanité. Les personnes, libres et dignes, peuvent exprimer leur humanité de mille manières : avec leur manière de parler, de sourire ou d'être à l'écoute des autres. Elles le font aussi avec leurs manières d'habiter et de cohabiter avec ses voisins, de choisir leurs aliments et de préparer leurs repas, comme avec leurs manières de travailler ou de rédiger un contrat de travail.... Comme de faire la fête avec des amis du moment que ces relations **reconnaissent l'humanité des autres personnes**, leur liberté, leur dignité, leurs droits humains fondamentaux. Toutes les facettes de nos modes de vie, de nos subjectivités singulières, de nos amours des arts, de nos croyances et religions, en passant par nos savoirs et nos pratiques sportives, autant que par nos silences..., pour être « culturelles » doivent participer aux relations d'humanité dans la Cité et ailleurs !

A l'inverse, il y a « barbarie » quand les personnes et leurs groupes ne reconnaissent pas l'humanité des autres personnes, en tant qu'êtres libres et dignes.

Voilà la formule la plus simple pour répondre en un mot à la question : *« qu'est-ce que les droits culturels »* ? C'est la **possibilité pour la personne d'exprimer son humanité aux autres**, c'est la possibilité - jamais la certitude - de participer à des **relations** d'humanité, la possibilité ouverte pour *faire humanité ensemble* !

Humanité commune, Diversité culturelle, Droits culturels Une affaire de relations

Le changement est radical par rapport à la tradition française de la politique culturelle : le sens et la valeur d'humanité de la culture ne sont plus réservés à des « Oeuvres » ni à des « marchandises » ; ce sont, les relations entre les personnes, seules ou en groupes, au quotidien de nos vies, qui font naître ou disparaître la culture. **La responsabilité culturelle consiste, alors, à favoriser le plus possible ces relations d'humanité entre les personnes.** Faire « culture » implique de pouvoir établir, démocratiquement, ces relations reconnaissant l'humanité des autres. Pas simple mais comment faire autrement si l'on croit à la démocratie permanente.

Conséquence : toutes les politiques publiques sont concernées par l'enjeu culturel. Chacune d'entre elles doit se demander si, au-delà des services fonctionnels qu'elle apporte aux « citoyens » et autres « usagers » de la Cité, elle accepte et reconnaît l'humanité de chaque personne singulière, dans sa dignité et sa liberté de dire, de penser, d'imaginer les autres et le monde. Si *« la démocratie permanente concerne tous les habitants et usagers de la ville, toutes celles et tous ceux qui la façonnent au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble »*, l'enjeu culturel de prendre soin des expressions d'humanité des personnes, demande la contribution de toutes les politiques publiques, surtout dans une île qui sait ce qu'est la multiplicité des regards sensibles sur le monde.

Autrement dit, la culture de l'humanité ne peut se réduire à quelques œuvres capitales, elle se constitue par la diversité des manières d'exprimer, chacun, chacune son humanité. Les plus invisibles des êtres d'humanité doivent, alors, y trouver leur place.

On ne s'étonnera donc pas que toutes ces négociations, sur une longue durée de plus de 50 ans, aient fini par aboutir à une position commune qui affirme que **le patrimoine de l'humanité est fait de la diversité culturelle**, pas seulement de la culture de quelques-uns.

Cette reconnaissance de la valeur d'humanité de la diversité culturelle a été affirmée avec solennité à l'Unesco. La France y a pris sa part. Elle a applaudi la *« Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle »* - DUDC, UNESCO, 2 novembre 2001[12] :

1) **ART. 1 :** *La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité*
La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité....

2) J'ajoute l'article 2 qui nous engage sur la voie démocratique :
ART.2 : *De la diversité culturelle au pluralisme culturel*
« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »

3) Moralement, la France s'est engagée dans cette voie de « l'universalité de la diversité culturelle », qui trouve, sans ambiguïté, ces fondements dans le respect des droits culturels des personnes.
Rappel de l'article 4 de la DUDC :
Art 4 : *Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle*
La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.

Voilà de quoi relancer la politique culturelle vers un avenir échappant aux multiples formes de corporatismes artistiques. Pourtant, 20 ans après, aucun responsable public n'a cru bon de fêter cet anniversaire. Même France-Culture n'a pas répondu aux propositions de célébrer ces 20 ans de cette culture pour l'humanité. Pas facile d'accepter de changer de posture !
On pourrait se décourager mais la situation de l'État de droit est si étrange, je devrais dire « absurde » que l'on eut espéré qu'il finira par s'en rendre compte ! Optimisme bien naïf, me disent mes amis, en ces temps où l'humanité semble plutôt en perdition, mais qui me pousse à continuer, malgré tout, à résister à ce monde étrange.

L'espoir des relations d'humanité

Pour dire l'espoir, je vais commencer par une bonne nouvelle : les droits culturels dont je viens de vous donner la signification, ne sont pas une ingénierie ! Ils ne proposent pas un modèle d'actions qui serait si bien défini qu'il faudrait le suivre, ici comme ailleurs, comme une recette de cuisine !

Il s'agit plutôt d'une **responsabilité éthique** que l'on s'engage à mettre au travail le mieux possible, avec les ressources dont on dispose, dans le contexte particulier où l'on vit. J'aime bien dire qu'il s'agit, en fait, de **regarder les choses de sa vie avec les *« lunettes des droits culturels »***. On prend le temps de poser un regard sur ce que l'on fait et sur ce que font les autres et l'on se demande si les valeurs d'humanité - l'expression d'humanité des personnes- est suffisamment bien présente !

Je crois que la bonne approche est de considérer que les valeurs des droits humains

11. On observera aussi, en deuxième lecture, que cette définition, comme celle de la Déclaration de Fribourg, ne sont pas empruntées aux anthropologues. Elles sont plus exigeantes car elles exigent que les modes de vie, les manières de vivre expriment l'humanité des personnes et de leurs groupes de rattachement.

12. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000132328

fondamentaux sont des ***« balises »*** entre lesquelles on s'emploie, chacune, chacun, à manœuvrer avec des vents et des courants plus ou moins contraires. En gros, **dans notre vie réelle, on fait ce que l'on peut mais, avec les droits culturels, on veille à ne pas mettre de côté les valeurs d'humanité. On fait attention, on prend soin de vérifier que les personnes ne sont pas mises en indignité, qu'elles n'ont pas perdu une part de leur liberté. On lit et relit l'Observation générale 21 qui détaille toutes ces libertés d'exprimer son humanité, que ce soit avec sa langue, son patrimoine, ses livres, mais, aussi, avec sa nourriture ou avec *« les mers, lacs, fleuves, montagnes, forêts et réserves naturelles, y compris la flore et la faune qui s'y trouvent, qui donnent aux différents pays leurs caractéristiques et leur biodiversité... »*, tout en gardant l'œil sur les balises de notre humanité commune.**

Avec les droits culturels, on prend le temps de l'éthique commune, au lieu de courir sans s'arrêter vers le prochain produit artistique à vendre comme n'importe quelle marchandise. La qualité de la relation de personnes à personnes doit résister aux injonctions d'en faire toujours plus, avec le culte de l'Action devenu une sorte de Kronos dévorant notre humanité sous prétexte de rentabilité immédiate.[13]

C'est, en tout cas, avec cet esprit, de l'Action qui doit se plier aux exigences de la Relation d'humanité que nous essayons d'avancer à Bordeaux, avec le *« Laboratoire de transition vers les droits culturels »*,[14] monté il y a un an avec le soutien de la municipalité.

Nous avons, ainsi, engagé des réflexions par petits groupes d'une dizaine de personnes, réunies autour d'une préoccupation commune, par exemple le consentement dans l'éducation artistique et culturelle, l'histoire d'un quartier et la mémoire des personnes qui y habitent, les droits culturels des personnes en migration, l'Économie sociale et solidaire (ESS) et les droits culturels...etc.

La méthode est adaptée à l'enjeu d'humanité que j'ai évoqué : chaque personne exprime ce qui lui paraît juste de dire sans injonction à dire ou à se taire ; il n'y a pas d'ordre du jour ; pas de compte-rendu collectif à l'issue de chaque réunion d'autant que les propos sont confidentiels ! Chaque séance ne dure pas plus d'une heure trente, et le cycle de réflexion est limité à 5 séances. Les personnes cheminent à leur gré dans ces échanges et la responsabilité de notre Laboratoire est simplement de relier ce qui est dit aux balises des droits culturels, droits humains fondamentaux comme éthique commune d'une société démocratique.

Ce n'est qu'à la sixième et dernière séance que les personnes tirent les leçons de leur réflexion. Chacune propose des éléments à retenir des cinq séances précédentes, de telle sorte que des préconisations puissent être formulées auprès des pouvoirs publics, en vue d'ouvrir de nouveaux chantiers de démocratie permanente. Ce n'est qu'à ce stade qu'il y a un compte-rendu public des travaux.[15]

13. *On pourrait, ici, faire référence à Édouard Glissant lorsqu'il nous rappelle que « la puissance des imaginaires est d'utopie en chaque jour ; elle est réaliste quand elle préfigure ce qui permettra pendant longtemps d'accompagner les actions qui ne tremblent pas ». Philosophie de la Relation NRF, 2009.*

14. *- Contact Maël LUCAS - Coordinateur du laboratoire de transition vers les droits culturels. Mail : labodroitsculturels@douves.org / tel : 06 95 54 33 50/ https://www.douves.org / Marché des Douves / 4 BIS rue des Douves / 33800 Bordeaux*

15. *Par exemple : groupe consentement : https://e1.pcloud.link/publink/show?code=XZU89RZMKPiGvSa3A5q37ETl6PENHbAMW3X*

Il ressort de ces réflexions des préoccupations qui sont rarement prises en compte dans les politiques culturelles actuelles. Il faudra probablement du temps avant que leur bien-fondé soit reconnu mais l'espoir est là puisque ces préconisations sont cohérentes avec les quatre lois sur les droits culturels !

Je voudrais conclure en dessinant les trois chantiers que nous avons mis en avant à la suite de ces réflexions collectives au sein du Labo.

1) Pour de nouvelles responsabilités publiques soucieuses de respecter les droits culturels, voici le premier chantier qui porte sur **le temps de la relation.**

C'est une dimension qui a fait l'unanimité dans nos travaux. Comment savoir que les personnes expriment leur humanité, c'est à dire, font culture entre elles, si l'on n'a pas le temps d'entrer en relation avec elles ?

Avons-nous pris les moyens d'écouter, d'entendre, d'être attentifs à la langue utilisée par les personnes, aux imaginaires qui sous-tendent leurs mots ou leur silence ? Comment faire humanité ensemble en ignorant ces invisibles qui pèsent sur les relations, sous toutes leurs formes de présence objective ou imaginaire ? Une dame me disait hier, à Saint Pierre, devant un petit sanctuaire rouge consacré à Saint Expedit, ce légionnaire romain inconnu de l'église mais doté du super pouvoir de trouver des solutions urgentes, qu'elle était venue le remercier car il avait réussi là où toutes les autres tentatives avaient échoué ! Comment apprécier la puissance de ces mystères dans la Relation sans consacrer du temps à la personne dans ses entrelacs de subjectivités.

Or, dans aucun dossier de subvention, les responsables publics ne demandent quelles ressources publiques sont nécessaires pour emprunter ce chemin chaotique des relations d'humanité avec les personnes. Pourtant, chacun sait que de telles relations demandent du doigté ; on dit souvent du temps *« pour établir la confiance »*.

Si vous avez la curiosité de lire les comptes-rendus des groupes Essais du Labo[16], vous retrouverez détaillée cette revendication du temps pour des relations de qualité avec les personnes, dont les porteurs de projet ne parlent jamais dans leur dossier de subvention et qui pourtant animent leur passion.

Bien sûr, ces temps pour la reconnaissance sont particulièrement précieux dans la relation avec les artistes dans leur quête d'expressions de leur liberté artistique, si mystérieuse à cerner. Récemment un artiste lyrique nous rappelait combien ce temps de prendre le temps d'exprimer son art se raccourcissait car le nombre de répétitions se réduisait. De tels moments qui devraient être conçus comme des opportunités pour affiner la démarche artistique se réduisent à des réglages techniques, dépouillées de toute part sensible !
Et si j'osais, je vous dirais que le label 100% EAC glisse, aussi, dans cette mauvaise direction où l'ingénierie administrative, financée par le Pass Culture, calcule les temps passé avec des « objets » de l'art et oublie les temps opaques des imaginaires des enfants.

Voilà bien un chantier important pour les droits culturels : soumettre les quantités réalisées (nombre de livres, de concerts, d'expositions, d'artistes, de publics, d'usagers, etc..) à une exigence qui les dépasse : celle de s'enquérir de la valeur d'humanité de toutes les personnes concernées, subjectivité comprise. En somme, **penser en termes de *« relations culturelles » entre les personnes et ne plus se satisfaire de « l'action culturelle »* qui, en soi, ignore la qualité des relations d'humanité.**

2) Un deuxième chantier s'articule au chantier de la relation : c'est celui du **progrès.**

16. *labodroitsculturels@douves.org*

Pour les droits culturels, malgré tous les désordres que nous subissons sur cette planète, le progrès reste une **utopie à revendiquer.** Pas n'importe quelle idée de progrès ! Le progrès veut dire, ici, que les personnes disposent de mieux en mieux de leurs droits humains fondamentaux ; les êtres d'humanité deviennent de plus en plus libres réellement de donner sens à leur vie !

Une politique de droits culturels a, alors, la responsabilité d'accompagner les personnes pour qu'elles puissent être moins victimes de dominations de toutes sortes qui limitent leurs libertés effectives d'être en relation avec les autres. C'est le sens même de l'idée de **« culture »** : progresser dans nos capacités réelles d'exprimer notre humanité aux autres.

Pour rester dans le temps imparti, je dirais, en un mot, que l'enjeu d'une politique de droits culturels est d'accompagner les personnes sur des **chemins d'émancipation** qui les rendent un peu plus autonomes dans la négociation de leurs relations aux autres. Plus de liberté de dire et de faire, plus de dignité reconnue et de capacités à négocier sa situation, telles sont les exigences des responsabilités publiques pour les droits culturels.

Je n'ai plus le temps d'insister sur le contraste avec l'état d'esprit que je trouve, de plus en plus souvent, dans la politique culturelle habituelle : celui de la culture comme plaisir compensatoire ! Telle cette présidente d'un département qui, sur YouTube, incite les consommateurs de festivals a venir dans son département car *« on a besoin de prendre un bon bol d'air »*. Pour elle, les festivals financés par le département sont des moments précieux où les gens *« oublient tout »*. Éloge d'une politique culturelle de la *« bouffée d'oxygène »* ! J'ai même lu, ailleurs, une politique culturelle qui se réclame de *« l'évasion artistique »*, ce qui signifie que la vie ordinaire est une prison et que la seule ambition politique est d'en sortir un instant ; dès que le spectacle sera fini et le livre refermé, la personne retrouvera cette vie d'enfer, faite de dominations économiques, sociales, de genre, de couleurs de peau ou de territoire, etc.. !

Certes, une politique des droits culturels ne dédaigne pas de s'amuser mais elle situe sa valeur d'intérêt général dans le développement des libertés, dignité, capacités d'agir des personnes : elle s'inscrit, évidemment, dans la tradition du meilleur de l'Éducation populaire et en revendique même l'universalité puisque fondée sur le respect des valeurs des droits humains fondamentaux. L'antithèse de « l'évasion artistique » !

3) Le troisième chantier est lui totalement absent de la politique culturelle traditionnelle : c'est le chantier de la **palabre conciliante** et vous y reconnaîtrez certainement les valeurs du Ronnkozé !

Le principe fondateur de ce chantier comporte deux facettes. D'abord, avec les droits culturels, chaque être humain, libre et digne, est singulier ; c'est une personne qui vit en relation avec d'autres au sein de groupes, disons de communautés (sans avoir peur inutilement du mot) ; ce n'est pas un *« individu »* isolé, replié sur ses propres intérêts. La personne doit, certes, être respectée dans ces *« attachements »* mais elle doit rester libre de ses convictions comme de ses rêves ; elle doit pouvoir apprendre une autre langue ou changer de territoire ou de métier... Elle doit garder des possibilités *« d'arrachements »* pour affirmer son autonomie de personne libre et digne.[17]

La seconde facette s'en déduit : chaque personne étant unique, il n'y a aucune bonne raison pour qu'elle soit toujours d'accord avec les autres ! Il est inévitable qu'il y ait des écarts de points de vue, des différences de regards, des tensions, des oppositions sur ce qui fait, ou non, humanité avec les autres, vivants ou morts, réels ou fantasmés (comme feu Saint Expedit!).

17. Voir Alain Renaut dans son ouvrage « L'humanisme de la diversité ».

Se dessine, alors, le troisième chantier indispensable d'une politique de droits culturels : accepter les points de vue divergents et organiser la discussion entre eux ; en un mot, **organiser la palabre, au sens démocratique du terme.**

C'est d'ailleurs ce que je regarde en premier quand on me parle d'un projet « droits culturels » ; je demande : *« Quels dispositifs avez-vous prévu pour accueillir les écarts de sens entre les personnes ?». « Quel dispositif de gestion pacifiée des écarts avait vous mis au point ? »*

En général, il y a des procédures prévues dans des cas graves, comme l'assemblée générale extraordinaire dans les associations ! Là, on se doute que les oppositions vont s'affronter ! Avec les droits culturels, on n'attend pas la crise pour reconnaître qu'il est normal d'accueillir les dissonances. On cherche plutôt à mettre à la disposition des personnes, des ressources pour argumenter. Amartya Sen[18] a même cette formule intéressante pour la vie démocratique : il appelle les personnes à *« mettre en raison leurs convictions »*, c'est à dire à accepter de **mettre à l'épreuve du débat public, documenté et argumenté**, leurs convictions.

L'espoir des droits culturels est que ces échanges d'arguments raisonnés permettront de convaincre et de parvenir à concilier des points de vue différents. Chaque personne reste, évidemment, ce qu'elle est, mais elle accepte, pour faire humanité ensemble, de se **concilier**, pour un temps et partiellement, avec d'autres personnes qui ont d'autres manières d'exprimer leur humanité. Comme l'écrit madame Delmas Marty, l'enjeu d'une humanité durable devrait être de parvenir à *« concilier les inconciliables »*.

On pourrait dire, aussi, que l'enjeu est d'accepter la démocratie permanente, sans être obligé d'aller chercher le juge, la prison ou l'armée pour trancher en donnant raison à l'un contre les autres !

Cette quête, certes utopique, de l'apaisement est au cœur d'une politique de droits culturels.

On le voit très bien, par exemple, dans la *Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société,* dite *Convention de Faro*, élaborée par le Conseil de l'Europe : chaque communauté a son idée de son histoire et de celle des autres. Il y a, faut-il le rappeler, tant de mémoires oubliées, tant d'histoires trafiquées. La Convention de Faro estime, alors, que la responsabilité publique est :

** d'encourager la réflexion, sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations ;*

** d'établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés ;*

** d'accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits ;*

** d'intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.*

C'est pourquoi, au titre des droits culturels, je ne saurais que vous engager à prendre appui sur la Convention de Faro pour déployer vos politiques patrimoniales.[19]

Le même souci de prendre au sérieux les écarts de sens et de valeur pour essayer

18. Amartya Sen (Prix Nobel d'économie qui a consacré ses ouvrages à la question de la pauvreté sur la planète). Voir, notamment, son livre : « L'idée de justice ».

19. https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention

de faire humanité ensemble anime le rapport de madame *Shaheed sur « **la liberté d'expression artistique et de création** »*.[20]

Madame Shaheed a été rapporteuse spéciale pour les droits culturels à l'ONU et, dans son rapport, elle rappelle, sans cesse, que les artistes, par leur liberté d'expression artistique, sont porteurs d'écarts avec les normes admises. Elle nous dit, par exemple : *« Les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux débats de société, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des contrepoids potentiels aux centres de pouvoir existants. La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. Les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle ; elles impliquent la contestation du sens donné à certaines choses et le réexamen des idées et des notions héritées culturellement. »*

Alors, la responsabilité d'une politique de droits culturels consiste à assurer le maintien de la liberté artistique et à réduire les réactions hostiles arbitraires : *« La fonction, essentielle, de la mise en œuvre des normes universelles relatives aux droits de l'homme est d'empêcher que certains points de vue ne l'emportent arbitrairement en raison de leur autorité traditionnelle, de leur pouvoir institutionnel ou économique, ou d'une supériorité démographique au sein de la société. »*

Une sorte de fil du rasoir qui est aussi la vertu des sociétés démocratiques.

Voilà trois chantiers qui nous semblent prioritaires à négocier pour faire évoluer la politique culturelle vers ses responsabilités premières de faire « relations culturelles ensemble » entre êtres d'humanité libres et dignes.

Illustration conclusive : les droits humains sont aussi dans le café du coin

J'ai bien conscience que ces réflexions sont trop générales par rapport à l'aspiration habituelle au « concret », au « pragmatisme » que j'entends régulièrement comme prétexte à ne pas changer son regard sur le monde.

Alors, pour conclure, je prends une situation très ordinaire pour vous la présenter avec les lunettes des droits culturels : celle de musiciens jouant dans un bar. De manière basique, on dirait que l'ambiance y est « super », ou que les musiciens ont touché des cachets ou que le patron de bar a augmenté les ventes de bière... sans aller plus avant dans la signification de cette activité privée, somme toute banale.

Mais, en France, cette activité est maintenant intégrée à la politique publique avec la création du GIP « cafés- cultures » [21] qui apporte une aide financière importante aux patrons de bar qui embauchent des musiciens (jusqu'à 75 % s'il y a sept musiciens sur scène !), grâce aux apports des collectivités et de l'État.

Nous avons fait à Bordeaux, il y a deux mois, un débat sur le GIP « cafés cultures » et, finalement, nous l'avons interprété en prenant comme grille de compréhension les droits humains fondamentaux. Avec ces lunettes, on s'aperçoit que le dispositif remplit quatre cases d'une politique culturelle fondée sur les droits humains fondamentaux.

* D'abord, la possibilité offerte aux musiciens de jouer en étant rémunérés est une traduction directe de l'**article 23 de la DUDH** qui exige que *« quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant...une existence conforme à la dignité humaine... »*

* C'est, tout autant, la concrétisation de l'**article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, cité plus haut, qui prévoit que le droit à la liberté d'expression comprend le droit à rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce sous **une forme... artistique** ».

* Un troisième droit humain fondamental apparaît, alors, à travers l'**article 17 de la DUDH** qui assure que toute personne a **droit à la propriété**, très motivant pour le patron de bar !

* Un quatrième est aussi convoqué au titre de ce droit humain fondamental qu'est **le droit de participer à la vie culturelle de l'article 27 de la DUDH**, rappelé précédemment.

Quatre libertés fondamentales qui donnent sa valeur d'humanité à une action ordinaire !

Mais, il n'y a là rien de « bisounours » ! Au contraire, ces libertés formidables et universelles ne vont pas toutes spontanément converger dans le même sens. On doit même dire qu'elles se sont avérées, a priori, **rivales.** Il a, d'ailleurs, fallu beaucoup de temps pour que les parties prenantes trouvent un accord sur la création du GIP mais la conciliation a fini par se faire pour faire humanité ensemble, autour d'une chanson et d'une bonne bière (pour ceux qui aiment la bière !).

Toutefois, avec les lunettes des droits culturels, l'affaire n'est jamais totalement réglée : on doit toujours continuer à s'interroger sur les relations entre les faits concrets et leurs valeurs d'humanité. D'ailleurs, avec cet exemple, on ne met pas longtemps à constater que la conciliation va devoir s'adapter à un cinquième droit humain fondamental que l'on ne peut pas ignorer : c'est celui de l'**article 24 de la DUDH** qui rappelle que *« toute personne a droit au repos »* ... Voilà le voisin du café qui apparaît sur la scène, lui qui ne peut plus dormir ! Au nom des droits humains fondamentaux, il a droit, lui aussi, à la négociation sur le sens qu'il donne au repos dans sa vie !

La déduction est simple : entre ces libertés rivales qui font partie des valeurs universelles de la famille humaine, valeurs qui sont indissociables et interdépendantes, c'est **l'instance politique** démocratique qui a la responsabilité d'organiser la conciliation et, finalement, au nom de l'intérêt général, de trancher en respectant le mieux possible les balises des droits humains fondamentaux.

Ainsi, **chaque situation concrète devrait être regardée en rapport avec les droits humains fondamentaux que chacune, chacun doit respecter**. Dans un monde aussi fourbu que blessé qu'est devenu le nôtre, sur notre unique planète, peut- être que cette utopie de la relation de progrès issue des palabres est la seule promesse que l'on pourrait se faire pour imaginer l'avenir. On y trouverait l'esprit de la solidarité, de l'hospitalité, du « care » (du « tienbo », me dit-on, en langue réunionnaise), et, au cœur, la reconnaissance mutuelle que l'on peut, envers et contre tout, espérer plus présente au sein de la famille humaine !

Je crois que j'en ai trop dit, ou pas assez, sur les évolutions nécessaires pour faire progresser les droits culturels et la diversité culturelle. En tout cas, il sera toujours possible de poursuivre les échanges par visio avec le Laboratoire de transition vers les droits culturels, à l'initiative de celles et ceux d'entre vous qui le souhaiteront.

Merci de votre attention.

Version ajustée au 7 octobre 2022 de l'intervention dans le Ronnkozé du 7 septembre 2022.

20. https://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/23/34

21. https://gipcafescultures.fr/

QUESTIONS DU PUBLIC

1. N'y a-t-il pas une contradiction entre la notion d'universalité et les droits culturels ? (Dominique Carrere – CCEE)

La réponse est à trouver dans les travaux de Mireille Delmas Marty. C'est la question de l'universalisable. Dans la pratique chacun est circonstanciel, chacun est lié à sa particularité, à ses spécificités. Est-ce que ce qu'on fait est cohérent avec les valeurs universelles ? Est-ce universalisable ?
La valeur universelle unique, c'est une famille humaine de laquelle découle une éthique, avec comme base minimale des êtres dignes, libres et doués de raison. Dans la pratique, la question qui se pose est politique. Il faut différencier le « culturel » anthropologique du « culturel » universalisable, du référentiel de l'éthique (exemple : excision). Ce qui était universalisable est toujours en discussion. Il n'y a pas de contradiction, c'est un point de vigilance des uns et des autres. Certains aspects n'étaient pas universalisables il y a 50 ans et le sont aujourd'hui.

2. Pourquoi n'employez-vous pas le mot de politique au sens large en dehors de « politique publique » ? On a l'impression que le droit est en retard sur la réalité sociale ? Or vous nous montrez qu'il est en avance ? Au fond cette vie des droits culturels est bien concrète et réelle. Pourquoi ne parle-t-on pas de politique ? (Valérie Lafont - L'Alanbik Centre chorégraphique Océan Indien)

Cette histoire de droit est délicate. C'est une éthique publique. L'intérêt des lois c'est que les responsables publics ne peuvent y échapper. C'est bien la démocratie permanente partout : nous sommes tous responsables de cette relation d'humanité. « Je n'ai pas envie que ce soit géré par un juge mais par la discussion ». C'est un droit mais par défaut, je préfère dire « éthique publique ». L'éthique nous concerne tous. Vous avez raison. C'est à chacun de le faire sien.

3. Quel est le meilleur profil de médiation pour que se dégage un consensus lorsqu'il y a deux individualités qui s'opposent ? (Claude CLERGUE- CCEE)

L'idée des droits culturels est de créer un espace social entre les extrêmes que sont la fusion et la guerre. C'est cet espace qu'il faut trouver. Comment faire la conciliation ? Je dis que je ne sais pas faire. Je ne veux pas savoir-faire. Je sais faire au sein du laboratoire de transition des droits culturels, où nous avons notre façon de faire de la conciliation. Dans le secteur social, on parle d'analyses de pratiques. Chacun doit inventer son dispositif de palabres. La première chose que je regarde est où est le dispositif ? Faire que ce soit traité est le premier travail politique. Ce n'est pas très pratique, mais c'est exigeant.

4. Comment faire pour que la responsabilité de respect des droits culturels ne soit pas seulement portée uniquement par les politiques publiques culturelles ? Or on l'a bien vu, les droits culturels ne concernent pas que les politiques culturelles. Avez-vous des expériences dans ce domaine ? (Marie-Angèle Rabaneda– Direction de la culture de la Région Réunion)

Vous allez me pardonner, je vais refuser de répondre à la question « comment on fait ». Je ne sais pas, c'est tellement redoutable. J'ai subi à titre personnel mais aussi du groupe de travail des attaques violentes non conciliables et une opposition frontale de tout le milieu professionnel sur nos approches des droits culturels. Ce que je sais, lorsque nous avons travaillé avec l'association régionale Culture santé, nous n'avons eu aucun problème pour avancer sur la question de la place de l'enjeu culturel de l'humanité dans les hôpitaux. C'est la même chose dans les centres d'accueil pour réfugiés. Cependant nous ne leur avons rien imposé. Nous leur demandons juste de venir à une réunion et avons essayé de trouver des lieux avant pour échanger avant. Nous avons valorisé le sens de leur action. Il faut trouver le sens au nom de l'humanité. Par exemple dans les prisons, ils sont privés de liberté de se déplacer, mais il leur reste toute leur liberté, ils peuvent vivre les autres libertés, comme celle de prendre part à la vie culturelle. Il faut trouver les moyens de prendre le temps de rencontrer, prendre le temps d'écouter. Le combat est de trouver les moyens. Il faut demander aux politiques de laisser le temps d'écouter les personnes sincères et de bonne volonté. Cela s'est perdu et c'est une clé.

5. La condition du respect des droits culturels n'est-elle pas l'éducation populaire ? On se perd dans toutes les lois. (Marcel Bollon - CESER)

Si j'avais lu mes notes, j'aurais dit plusieurs fois éducation populaire : il faut une bonne éducation populaire, reconnaître la personne, on lui reconnaît des ressources et on l'accompagne dans son chemin d'émancipation. Attention elle a le malheur d'être fondée sur une pratique de 36. Il n'y a pas de raison de ne pas l'intégrer à un enjeu de faire humanité ensemble. Il faut cependant faire attention à ne pas « guider les personnes vers le bon endroit qu'on a défini en montrant la bonne culture » et aux reprises de pouvoirs sur les personnes qui est un peu désagréable. Évidemment, l'éducation populaire comme enjeu d'émancipation c'est l'enjeu des droits humains fondamentaux.

6. Vécu d'enseignement : mener toute une génération à une culture commune. Comment le faire en respectant les droits culturels de chaque élève ? (Guillaume Aribaud enseignant à l'éducation nationale et militant syndicaliste enseignant et associatif pour le développement de la langue Réunionnaise)

Il ne peut pas y avoir de culture commune si on laisse chacun être dans sa relation d'humanité. La personne humaine est un être de récit, de fiction. Nous racontons et écoutons des histoires. Mon récit doit cependant être conciliable avec l'humanité des autres. C'est toujours une quête. Si l'on prend l'exemple des festivals rock et des nuisances qu'ils apportent, la question est la négociation des différentes façons de voir le monde. La question n'est pas la culture commune. Cependant, je parle de devoir culturel pour arrêter l'obsession de « sa » culture pour trouver la conciliation avec les autres, s'enrichir des autres.

7. N'y a-t-il pas une histoire d'échelle ? A partir de l'individu, de chaque petite communauté, groupe, des individus se retrouvent autour d'un certain nombre de codes partagés ? (Dominique Carrere – CCEE)

Attention « l'individu » fait ce qu'il veut quand il veut. Mieux vaut parler de personne, qui entre en relation d'humanité. On s'est posé la question sur la culture commune Bretonne. Ils n'ont trouvé que le goût du beurre salé comme culture commune.
Chacun s'imprègne d'une multitude d'interactions, avec la langue, la cuisine etc…mais il n'y a pas de culture commune. « Je me construis ma culture, en tant que personne, dans une multitude d'interactions et je me sens libre aussi. Ne me demandez pas d'être Breton ! »
Il faut faire référence au livre d'Alain Renaut « Un humanisme de la diversité ». Selon lui, qu'est-ce que l'humanité en progrès ? C'est l'humanité où chaque personne est respectée dans ses attachements, mais à qui on permet d'avoir des arrachements. Chaque personne doit être unique et a son chemin à faire.

1.ATELIER ARTS VISUELS

PRÉAMBULE

Les Droits Culturels reposent sur quelques principes simples. Ils permettent d'accéder à sa propre culture et à celle des autres, de favoriser la liberté d'expression artistique, d'élaborer collectivement le « vouloir vivre ensemble » et de développer la vitalité d'un territoire en favorisant les interactions entre les cultures.
Traduire les droits culturels dans les politiques culturelles, c'est chercher à faire AVEC les personnes, et non POUR les personnes.
S'ouvre alors le débat autour de la question de fond de savoir comment intégrer les publics dans les politiques culturelles, et notamment dans leur phase d'élaboration. La culture est un moteur d'attractivité, de développement économique et de lien social, à condition que le projet soit partagé par tous.
Il s'agit de mener une réflexion sur les coopérations à mettre en œuvre pour mener un projet culturel qui peut être porté par des associations, des habitants, des acteurs économiques, des visiteurs. Nous pouvons nous interroger sur la place de la culture dans les territoires, ce qui fait culture commune, ce qui rassemble et lie les personnes au moment d'aborder les projets communs.
Par la culture et le patrimoine, il s'agit de (re)créer le lien entre la personne et la citoyenneté. Cela implique d'entendre les personnes dans leur culture, leur pratique artistique et culturelle, et de reconstruire à travers elles, les territoires, les identités,
Dans le domaine des arts visuels, comment passer du fait de s'adresser à public au sens large du terme à des personnes porteuses d'une identité individuelle, d'une culture propre, de compétences spécifiques ?
Il faut alors pouvoir renverser les modèles et entendre les personnes dans leur culture, leur pratique artistique, et reconstruire grâce à elles, les territoires, les identités... il faut donc envisager un nouveau contrat social, qui ne se limite pas au seul domaine culturel mais concerne l'ensemble des politiques publiques et des droits des citoyens. La prise en compte des droits culturels peut ainsi représenter l'opportunité de renforcer des liens citoyens et territoriaux..

I/ETAT DES LIEUX

Cet atelier organisé par le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement (CCEE) lors du *ronnkozé* sur les droits culturels qui s'est déroulé le 7 septembre 2022 au MoCA, avait pour objectif de traiter à la fois du secteur des arts plastiques et de celui du cinéma et de l'audiovisuel. Cependant, force est de constater que ces domaines vivent des réalités assez différentes.

S'agissant du premier secteur, on peut noter que la notion de droits culturels apparaît désormais dans les cahiers des charges des centres d'art contemporains (label CACIN) et des fonds régionaux d'art contemporain (label FRAC). Les directions doivent désormais faire face à cette attente et se questionnent désormais sur la meilleure façon de mettre en application ces droits. *L'éducation artistique et culturelle et l'éducation populaire prennent une place de plus en plus importante dans les politiques publiques.*

Dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma, *même si le rapport au public est un peu différent, la question des droits culturels s'est invitée depuis 2005 avec beaucoup de dispositifs mis en place pour ouvrir l'accès à la culture et à la création. Le cinéma reste très friand de diversité des publics et des représentations, de ce qui est véhiculé à travers les œuvres.*

L'approche des droits culturels, a été toutefois une découverte pour un certain nombre de participants auteurs et cette notion restait encore quelque peu théorique en début d'atelier. Cependant celui-ci a pu démarrer avec plusieurs interventions s'appuyant sur des cas concrets.

Un exemple concret : cas de censure dans l'audiovisuel

L'auteur Vincent Fontano lance le débat en présentant l'expérience qu'il vit actuellement, et qui lui semble rejoindre cette prise en compte des droits culturels. Son projet de film intégrant des images de coqs dans un *ron batay kok* - un lieu de batailles de coqs- a été censuré par les producteurs sur le fait qu'il ne peut montrer d'images évoquant la souffrance animale. *Pour moi c'est un droit culturel, puisque c'est toléré, puisque identifié comme possible sur l'île. C'est une pratique qui existe, et que je voulais mettre en image. Pour moi, il y a conflit entre réglementation et une réalité culturelle qui existe. Je n'ai pas le droit de la montrer et ça n'entre pas non plus dans la définition qui a été donnée par Jean-Michel Lucas*[22] *du conflit sur les droits culturels, c'est-à-dire où se place l'humanité, parce que nos endroits d'humanité sont différents en fonction d'où l'on vient.*
A la suite de cette première intervention il règne une certaine confusion dans les esprits des participants sur l'interprétation et l'impossibilité de la représentation visuelle quelle que soit la forme. L'exposé du réalisateur ouvre la porte du débat dans l'assemblée, force de multiples propositions et solutions alternatives par la recherche d'artifices cinématographiques pour contourner la question.
Cet exemple de censure est intéressant car il vient poser plusieurs questions sous-jacentes de l'avis de Natacha Provensal, conseillère pour les arts plastiques et musées de la Direction des affaires culturelles de La Réunion. Tout d'abord c'est la nécessité d'initier un débat et des échanges *au sein d'une réflexion partagée. Il y a, peut-être, une réflexion à mettre en perspective de l'origine de la censure, qui va être une censure du financement, mais plus largement celle de la société, celle du producteur, du diffuseur, du spectateur.*

22. Universitaire / Consultant en droits culturels /membre fondateur du Laboratoire de transition vers les droits culturels à Bordeaux pour favoriser l'adaptation des politiques publiques en relation avec les initiatives des acteurs de terrain

Cette notion nouvelle de droits culturels amène à se repositionner et nécessite de prendre du recul pour changer de façon de regarder les situations.

Le maronaz dans les pratiques artistiques

Dans cet atelier particulièrement, le sujet des droits culturels amène à la recherche de solutions concrètes pour trouver les moyens de faire, parfois en utilisant le recours au maronaz, c'est-à-dire une voie officieuse bravant les interdits. *Des sujets semblent spécifiques au territoire, il va bien falloir trouver des réponses, et en même temps ces blocages peuvent utiliser les droits culturels comme levier pour réfléchir à une nouvelle une façon de prendre les choses.*

Une autre réalisatrice pose la question plus utopiste de s'affranchir des demandes de subvention et de chercher des solutions sans les financements habituels de la filière soumis à un certain dogme. *Qui va définir à chaque fois ce qui est bon, c'est quoi la morale, c'est quoi la mode, ça c'est bien, ce qui est bien et pas bien, dans une manière très binaire ? C'est une question à se poser.*

La nécessité de se repositionner, de penser et faire autrement

Pour nous tous c'est un déplacement, c'est presque un modèle de société qui est reposé à travers la question des droits culturels. Ce n'est pas seulement une phrase écrite dans un texte de loi ou un cahier des charges, on comprend bien que ça ne marche pas.
C'est un moment où on se repositionne tous et on fait avancer nos schémas, nos cadres, et on rentre effectivement dans la palabre qu'on est en train de faire ici. C'est un exemple très intéressant qui pose bien la complexité de ce sujet.

Tous s'accordent à dire qu'il faut faire un pas de côté pour envisager ensemble les choses différemment.
Cela passe par la reconnaissance de notre propre culture, celle des autres et le fait d'entrer dans cette démarche d'ouverture sur l'autre.
Très concerné par la notion de reconnaissance, Samuel Perche, artiste auteur et président de l'association Requeer à La Réunion, rebondit sur les bénéfices de la notion de palabre citée par Jean-Michel Lucas en citant le travail de Brandon Gercara, artiste et miliant.e du milieu Queer. *C'est intéressant parce que ça fait le lien aussi avec la palabre car ça avait commencé par un espace de sociabilisation de dé-hiérarchisation de la parole qui s'appelait le Rant dann ron - grande table ronde avec des micros qui tournaient. Ces dispositifs de socialisation ont amené à la création de l'association qui organise la marche des visibilités LGBTQIA+ et la semaine Requeer depuis 2 ans. Je pense que toutes ces actions ont amené une véritable visibilisation des thématiques LGBTQIA+ autour des identités sexuelles, des identités de genre à La Réunion.* Ça a activé *énormément de questions, énormément d'engagement.*
L'accent est mis sur le manque d'inclusion dans le vocabulaire des discours d'ouverture de la journée. Tout comme la langue créole doit être reconnue, la communauté LGBTQA+ et les minorités ne sont *peut-être pas encore intégrées à l'intérieur de la culture en général.* Le chemin reste à faire. *Dans les associations LGBT aujourd'hui, en France on ne parle pas encore de droits mais d'accès au droit.*

Plus largement, il appelle à intégrer dans la réflexion sur la culture d'autres thématiques comme l'universalité et l'interculturalité, indiquant qu'on *peut aujourd'hui être gay, décolonial et zoreil.*

Un plan artistique et concret est celui de *la première marche des visibilités qui a été pensée comme une œuvre* avec *des pancartes réfléchies comme des objets manifestes, des éléments visuels.* C'est aussi le court métrage « Demavouz

mon kor »[23], seul film réunionnais en créole à ce jour, qui aborde la thérapie de conversion créole. Cet exemple d'une pratique interdite montre bien la nécessité de trouver les moyens de libérer la parole pour *rendre visibles des minorités dans les minorités.* D'autres films sur la thématique LGBT sont en travail, c'est une temporalité longue liée au secteur d'activité.

Accessibilité, ouverture aux publics : conception inclusive du projet artistique

Pour certains opérateurs, l'adaptation pour la prise en compte des droits culturels au sens de l'inclusion des publics est en marche. Béatrice Binoche, directrice, prend la parole : au Fonds régional d'art contemporain, label du ministère de la culture, *on doit rentrer dans les cases. Ça nous oblige et ce n'est pas inintéressant.*
On est accompagnés par une très forte équipe (médiation, conservation des œuvres) qui permet de construire ensemble. C'est important l'idée de gouvernance et en tout cas de réflexion partagée, ce qui nous guide c'est cette notion d'inclusivité et d'inclusion. Concrètement, tous les catalogues sont traduits en anglais pour l'international mais aussi en créole. Tous les podcasts et publications sur les réseaux sont en langue créole, tout comme la médiation, c'était une espèce d'évidence.
Un container a été aménagé pour aller sur les territoires au plus près des publics plus *empêchés par l'absence d'espace public et culturel auprès d'eux.* Cette inclusion concerne le plus possible de personnes, comme les enfants par exemple pour apporter le plus possible à tous. Dans l'accompagnement d'artistes en territoire scolaire, cela se traduit par une réflexion en amont de la résidence, comme cela a été le cas par exemple avec l'artiste Prudence Tetu, dans son travail sur le drapeau à Saint André autour de la république. Le projet est construit pour favoriser le contact avec les enfants, en lien avec le projet pédagogique de l'école, incluant aussi les enseignants et le personnel de l'école. Brandon Gercara et Tatiana Patchama, à Bras Panon, ont quant à eux créé la première manifestation de l'école des licornes, amenant les enfants à réfléchir aux questions à se poser et rédiger des pancartes comme des créations plastiques. *On ne peut se construire que quand on est ensemble à réfléchir ensemble.*

Par le prisme du cinéma, l'auteure et réalisatrice Marine Hervé soulève *qu'un dispositif fonctionne quand c'est la convergence de plein de mouvements alors qu'un seul ne fonctionne pas. L'intérêt, c'est de coordonner toutes ces impulsions.*
Le dispositif Kourmetraz, un stage pratique d'initiation aux métiers du cinéma, conçu comme une détection d'envie de professionnalisation, part des quartiers. On y fait de l'éducation à l'image en quartier, puis les jeunes créent un court métrage pendant quinze jours et entrent ensuite au Collège jeunes d'une association[24] où un employeur peut ensuite les détecter. Une série de France Télévisions a recruté dans cette association-là offrant à des jeunes une expérience d'immersion sur le tournage professionnel d'une série. *Ils peuvent vraiment commencer à avoir un pied et une légitimité pour entrer dans le milieu alors qu'ils étaient totalement en marge. Ils y ont mis un pied, à eux maintenant de pousser. La beauté de notre métier c'est qu'on peut encore y entrer en autodidacte.*
Pour cette jeune réalisatrice, *les politiques publiques c'est vraiment ça, c'est d'aider toutes ces associations, dont certaines font du bénévolat et faire que ça se coordonne et que le collier puisse se perler.*
Pour les auteurs avec un projet dans l'Audiovisuel, *c'est la convergence de plein d'associations qui vont venir mettre bout à bout une résidence d'écriture, une connexion avec des producteurs, qui vont permettre après des financements et des accompagnements.* Certains contournent les obstacles en utilisant habilement les dispositifs. Le réalisateur peut par exemple d'abord tourner un film pour la télévision qui va le financer et refaire ensuite le montage pour le circuit du cinéma à partir de la matière dont il dispose.

La nécessité de l'ingénierie financière renvoie plus largement à la difficulté du modèle économique et à la nécessaire valorisation de la création dans le secteur des arts visuels.

Bérénice Saliou, la nouvelle directrice du réseau DDA à La Réunion (Documents d'artistes) indique que des réflexions très poussées sont clairement menées en France depuis plusieurs années sur le statut des artistes. Des référentiels de rémunérations existent désormais par nomenclature et par action (charte des rémunérations des centres d'arts, Caap ou réseau Astre par exemple) et permettent d'avoir la rémunération minimum.
La question des droits culturels doit s'inventer au quotidien à de multiples endroits (Frac, centres d'art etc.). Le réseau Document d'artistes est pensé par des artistes pour des artistes. C'est un espace au service des artistes plasticiens au sens large (la porosité faisant partie des pratiques artistiques contemporaines) qui s'ouvre à l'international. C'est un outil éditorial via le web, comme un grand site web, qui permet de recenser, de penser, d'inventer des sites web pour chacun des artistes, et une mise en relations avec des professionnels de tout le territoire. C'est espace permet à chacun et à chacune des artistes de venir réfléchir avec l'association à la façon dont il va pouvoir être visible, exister, diffuser son travail.

II/FREINS

Refonte des modalités de création

Finalement que ce soit le secteur des arts plastiques ou du cinéma et de l'Audiovisuel, on se rend compte que les enjeux de réflexion sont finalement les mêmes. Ce n'est pas la forme artistique qui compte, c'est l'intention de départ et notamment le fait de remettre *à zéro la façon de penser pour pouvoir se donner le droit d'accepter toutes ces notions d'accessibilité, d'ouverture à l'ensemble des publics (dans le milieu d'art contemporain notamment).* Cette question du « avec » ouvre le vaste chantier de la refonte de l'action culturelle pour prendre en compte les droits culturels, du comment co-créer avec la nécessité de lever, dans les temps à venir, les interrogations sur la façon de s'y prendre.
Au début quand on a parlé de droits culturels, il y a eu une levée d'opposition à l'origine du milieu culturel parce qu'on a cru dans le milieu qu'il fallait donner son droit à tout un chacun ; il y a eu une première lecture qui a fait croire que finalement quand on parlait de droits culturels, on parlait effectivement de co-construction avec des amateurs, avec des pratiques non professionnelles et on allait vers quoi ? Ce premier blocage est extrêmement important et à réfléchir parce qu'il pose la question de l'endroit d'où on crée, pour qui et l'endroit des personnes qui reçoivent, c'est à dire qu'effectivement toutes les personnes présentes sont concernées par cette notion de création, par rapport à un contexte.
La question qui se pose est donc d'imaginer la création et la diffusion dans la continuité et de remettre peut-être en question le modèle de l'artiste solitaire pour concevoir d'autres lieux et modalités de création. Il faut aussi renforcer la prise en compte du statut de l'artiste auteur.

Respect des droits culturels et de la dignité de l'artiste

Faire respecter les grilles instaurées au national dans les institutions locales reste encore difficile selon l'artiste plasticien Soleïman Badat qui œuvre depuis 20 ans de manière assez diverse dans ces milieux tels que la prison ou le milieu scolaire par exemple. Le respect et la dignité de l'activité artistique doivent pouvoir s'imposer. *Je viens de refuser de dispenser un workshop en vidéo proposé par l'école des Beaux-Arts à La Réunion. Une semaine de workshop est facturée 1400*

23. Court-métrage de Aloïs Fructus et Marcelino Meduse

24. Cinékour

euros pour 30 h de travail, auxquels s'ajoutent le logement le repas et les perdièmes pour ceux qui viennent de l'extérieur. Or le paiement des perdièms est refusé aux intervenants locaux. *L'école des Beaux-arts nous rémunère 46,66 euros de l'heure alors que l'association Lerka rémunère aujourd'hui 70 euros de l'heure. La plupart sont des artistes précaires, en dessous du seuil de pauvreté. On ne s'en plaint pas forcément, on arrive à s'en sortir et vivre décemment. C'est symbolique du respect de notre travail, de la connaissance de notre réalité économique.*

Il faut donc commencer par le respect des droits culturels pour les artistes. *Pour moi, c'est tellement absurde toutes ces discussions sur les droits culturels ; si on les aborde comme l'accessibilité à la culture mais si ceux qui sont les premiers acteurs de la culture ne sont pas respectés dans leurs dans leur travail et leurs droits, pour moi ça reste inutile, in fine.*

Plus largement c'est l'absence de lien ou en tout cas l'absence d'espace de discussion entre la décision politique et l'action qui pose problème. D'autres intervenants *considèrent que nos institutions ne se sont pas encore posé la question de quel est l'espace qui pourrait être celui de la construction de ce lien.* On regrette *d'avoir toujours à faire avec des personnes tampon qui vont gérer les relations avec ceux qui proposent, qui sont les acteurs premiers de la culture, qui sont dans la fabrication artistique (que ce soit cinéma, Audiovisuel, arts plastiques, musique et autres) et pas ceux qui sont au-delà et à qui on n'a jamais accès.* ***Moi ce que je regrette c'est le manque de lien direct avec les personnes qui sont en haut,*** *qui ont une opinion de ce qu'on fait, qui ont une opinion de la manière dont on doit faire les choses, qui parfois viennent,* ***on parle de la sphère politique, qui viennent voir la restitution avec un appareil photo, qui vont compter les participants mais au final, l'essence même de ce qui s'y passe n'a pas de valeur à leurs yeux.*** *Ça a de la valeur pour ceux probablement qui sont là, acteurs directs. C'est dans la notion de respect humain, à mon sens où en tant qu'artistes on est bafoués.*

Problème de sectorisation des disciplines artistiques

S'agissant des cadres posés par les demandes de subvention, les artistes qui se situent au carrefour de plusieurs disciplines ne sont pas reconnus. **Il faudrait inventer une nouvelle case qui serait l'interdisciplinarité culturelle autour des demandes de financements dans le secteur culturel.**

Par exemple, les propositions de l'association Requeer concernent à la fois les arts visuels mais aussi le spectacle vivant et la danse. Aussi, on regrette au sein du service culturel du TCO, que le soutien aux arts visuels ait été retiré des statuts, au profit du spectacle vivant. Allan Levaux, du TCO, veut ***questionner l'ouverture, la transdisciplinarité des domaines culturels et cette accessibilité pour beaucoup de personnes qui veulent intervenir de façon plus transversale au niveau des arts visuels.***

L'inertie des politiques publiques

C'est aussi l'inertie des politiques publiques qui est pointée du doigt et le manque de réactivité dans l'évaluation des dispositifs pour les pérenniser lorsque les premiers dossiers sont concluants. On cite le cas du cinéma où le dispositif d'éducation à l'image Passeurs D'images, expérimenté de façon autonome par Cinékour qui a permis de déclencher des financements publics complémentaires à la Direction des affaires culturelles de La Réunion de La Réunion – DAC-R - et au CNC[25] puis comme le Fonds Expérimentation Jeunesse.

La bonne connaissance des publics couplée à la dynamique locale pour attirer les tournages a amené les professionnels à puiser de la main d'œuvre auprès de jeunes en dehors du calendrier scolaire et de convaincre Pôle emploi de créer une convention longue de stages longue durée de 12 semaines hors cadre scolaire. Le bilan de cette innovation totale au niveau national a été très positif et a ouvert la voie à une demande de reconduction pour un second tournage qui a essuyé un refus de Pôle Emploi suite à un changement d'interlocuteur en interne. Le secteur de la culture ne doit pas faire les frais de mouvements de personnels d'une institution, quelle qu'elle soit et encore moins de Pôle Emploi. En conclusion, il est difficile pour les acteurs du secteur d'aller convaincre, se présenter, et de tout refaire quand cette situation se présente.

De L'effet d'aubaine aux stéréotypes : revoir les clichés

L'attractivité du territoire réunionnais pour le secteur du cinéma constitue certes une opportunité mais des dérives jouent en la défaveur de l'image de La Réunion.

Il est fait état de maisons de production extérieures soutenues pour des projets de tournage à La Réunion, via les commissions du CTSA, qui ont recours à des scénaristes qui ne connaissent pas l'île et qui *ont une vision* véhiculant clichés et stéréotypes. Une réalisatrice demande qu'un combat soit mené au sein de la commission artistique du CTSA pour *avoir une action sur ces scenarii, essayer de voir les clichés, pas pour bloquer les auteurs mais pour faire avancer les choses.*

Méconnaissance des spécificités territoriales par les décideurs nationaux

La question des stéréotypes sur le territoire est importante car elle contribue à donner une certaine image du récit local qui nuit à la création dans l'Audiovisuel.

L'agence la Kourmétragerie, dédiée à la diffusion des court-métrages de La Réunion fait en sorte de sélectionner les films de son catalogue de façon à ce qu'ils ne soulignent pas les stéréotypes sur La Réunion et qu'ils soient vus au niveau local comme national. *Au niveau national il y a toujours des blocages (en lien avec la langue créole, notamment). Il faut montrer la diversité. Il y une émergence qui est présente. Il faut faire tout ce travail de médiation, montrer qu'on a une valeur, qu'on est présent, qu'il faut prendre en compte notre histoire et ce qu'on dit. Là, le droit culturel n'est plus présent dès qu'il y a un blocage et qu'il y a quelque chose qu'on ne comprend pas. C'est ça qu'il faut réussir à surpasser car on est à 10 000 km de Paris.* Et c'est tout le travail de connexion entre la création réunionnaise et les décideurs nationaux en France hexagonale qui doit être mis en place, parce qu'il est stratégique. Ceci d'autant plus que *lorsque ces films sont montrés au public hexagonal, cela ne les dérange pas du tout que les œuvres soient en créole, au contraire ils sont toujours très curieux. Ces blocages sont liés à des autocensures et les censures liées à des méconnaissances.* Il s'agit d'inclure ces *imaginaires dans le récit national. Tant que cette diversité et cette pluralité qui sont issues de La Réunion ne sont pas identifiées au niveau national nous serons tout le temps confrontés à cette situation.* Les auteurs doivent aussi mener un travail sur leurs propres freins et croyances limitantes. Quand le « avec » est accompagné, c'est-à-dire les auteurs sont soutenus, les verrous peuvent être levés. Cela reste encore du cas par cas. *Accompagner les auteurs c'est aussi leur faire prendre conscience qu'ils sont eux-mêmes porteurs de freins. Si tu insistes, si ton scénario est bon, s'il est mature, si tu es prêt, ça sera financé.*

Cette responsabilité est donc partagée par tous, autant les artistes, que ceux qui les accompagnent, les financeurs, les institutions.

25. *Centre national du cinéma et de l'image animée*

III/ATTENTES

Volonté de donner la voie, de permettre à chacun de pouvoir exprimer des spécificités

Une des attentes exprimées par les représentants de tous les secteurs des arts visuels est celle de favoriser l'expression de tous et de profiter de l'ouverture du débat sur les droits culturels pour mettre *un coup de poing dans cette organisation culturelle.*
Et cet artiste plasticien de dire sur les droits culturels, *j'ai retenu les mots utopie, humanité et le troisième, partage et respect.*
Il faut préserver la capacité à s'exprimer, à parler de diversité sans censure.
Il faut valoriser l'intention, au-delà de l'action, au sens de ne pas se perdre dans les dispositifs.

Le cinéaste et président de l'association des cinéastes de La Réunion, Guillaume Bègue défend cette idée *intrinsèque à la pratique artistique, de trouver des moyens de contourner. Ce n'est pas récent qu'il y a des contraintes politiques, il y a des demandes particulières, des idées de censure et c'est peut-être l'objet de notre travail de trouver des moyens de dénonciation, de contournement, de revendication et de révolution.*
Dans le cadre d'un dossier de FEAC déposé par l'association, il est demandé de signer un engagement « de ne pas troubler l'ordre public ». *Pour moi c'est un vrai problème par rapport à ce qu'est l'objet même de la création artistique en fait, ce n'est pas qu'on est censé lancer une manifestation à chaque fois qu'on fait un travail, pas forcément à chaque fois, mais je pense que ça peut justement être l'un des objets de notre travail. Je trouve ça dommage que dans cette idée de politiser, de trouver administrativement des moyens de faire, de trouver comment on va réussir à être rémunéré, à être valorisé etc., je pense qu'il faut garder dans notre pratique cette idée qu'on est, de toute façon, censés se débrouiller en contournant les lignes, en sautant les barrières.*

À Warren Samuelsen dit Hasawa, sculpteur d'oralité, d'apporter la revendication finale : *je veux exprimer mon humanité plurielle multiple et non genrée (…) Je voulais faire fi de cet héritage post colonial et de me dire on va amener du positif dans ça (…) Comment dans mon envie d'exprimer mon humanité qui est multiple, j'arrive à inscrire ce travail dans les arts visuels, dans le cinéma, dans le fait d'être un auteur et de ne pas avoir à choisir. (…) Comment mettre en place les droits culturels et faire que quand une idée germe, qu'elle ne soit pas auto censurée (…) On continuera encore de faire jusqu'à ce qu'être protéiforme et polymorphe ne soit plus un problème (…)*
C'est compliqué de rester dans le concept de marronnage par rapport à toutes les envies qu'on a c'est compliqué, il faut s'inspirer de ce qui se passe ailleurs dans le monde (par exemple à Capetown).

IV/PROPOSITIONS

1. ***Prévoir des espaces d'échanges et de débats*** *qui permettront de développer des réflexions sur la notion de culture, de pluralité et de droits culturels permettant ainsi à chacun de se repositionner et de penser autrement.*
2. ***Favoriser la concertation*** *entre les collectivités publiques, les différents services publics et les acteurs du terrain culturel.*
3. ***Augmenter la maîtrise de l'ingénierie des dispositifs de financement de la culture*** *en encourageant les associations médiatrices et en leur permettant de se professionnaliser.*
4. ***Développer la médiation*** *entre les financeurs/diffuseurs nationaux et les œuvres locales. Contribuer ainsi à leur visibilité nationale et internationale.*
5. ***Faire bouger les lignes*** *en favorisant le plus possible la rencontre directe avec la création artistique en diffusant sur tout le territoire réunionnais des œuvres locales et des œuvres majeures nationales et internationales.*
6. ***Accompagner les artistes auteurs dans le « faire avec »*** *et ainsi valoriser la diversité, la pluralité de la création artistique et surtout déconstruire les croyances limitantes.*
7. ***Envisager la possibilité d'un mode de financement public*** *pour les projets interdisciplinaires et pas uniquement un financement par domaine.*
8. ***Améliorer le temps de réactivité*** *des politiques publiques.*
9. ***Faire respecter le statut professionnel d'artiste auteur*** *et l'application des barèmes nationaux à La Réunion.*
10. ***Faire (re)connaître la diversité et la richesse*** *du récit réunionnais au national.*
11. ***Permettre à chacun de pouvoir exprimer ses spécificités*** *et parler de diversité sans censure.*
12. ***Trouver les moyens de contourner les dispositifs bloquants ou non adaptés*** *au territoire en préservant un esprit de maronaz.*
13. ***Développer la conception inclusive des projets*** *en prenant en compte les droits culturels et les personnes de tous horizons.*
14. ***Encourager*** *au sein de la Commission du Film de La réunion (ex CTSA)* ***la nécessité de dénoncer les approches réductrices et stéréotypées*** *que l'on peut retrouver dans certains scénarios.*
15. ***Soutenir les associations*** *qui œuvrent pour une réelle mixité dans le domaine de la création et pour l'insertion des publics grâce au secteur de l'audiovisuel et ses dispositifs.*

Liste des présents - Atelier Arts visuels :

- Laetitia AOUATE (Coordinatrice du Pôle arts visuels)
- Soleiman BADAT (Artiste)
- Guillaume BEGUE (Scénariste et réalisateur)
- Camille BESSIERE MITHRA (Réalisateur)
- Béatrice BINOCHE (Directrice du Frac)
- Anne CHANE KANE BONE (Conseillère régionale)
- Estelle COPPOLANI (Auteur)
- Vincent FONTANO (Auteur et réalisateur)
- Jean-Philippe GROSSET (Réunion Magma films)
- Warren HARRINGTON SAMUELSEN (Artiste)
- Marine HERVE (Réalisatrice)
- Allan LEVAUX (TCO et artiste)
- Sophie LOUŸS (Réalisatrice)
- Marie MANECY (Artiste et Luxumana)
- Samuel PERCHE JEANNET (Président de l'association Requeer)
- Natacha PROVENSAL (Conseillère arts Plastiques et musées DAC Réunion)
- Bérénice SALIOU (Directrice du réseau Documents d'artistes Réunion)
- Patrice SOUPRAYENMESTRY (CCEE / JPA 974)
- Gisèle SURJUS (CCEE / CRAJEP)
- Olivette TAOMBE (Mairie de Sainte-Marie)
- Florence VANDERMEERSCH (Graphiste de la manifestation)

2.ATELIER LITTÉRATURE

PRÉAMBULE :

Qu'est-ce que la littérature ?

Déf du Larousse : « C'est l'ensemble des œuvres écrites ou orales auxquelles on reconnaît une finalité esthétique ».
C'est un artefact, c'est-à-dire un objet artificiel façonné par l'être humain.

De quoi est-elle faite ?

Elle est faite de propos et de pensées, c'est-à-dire de mots et de morale, traduisant la dextérité et l'expérience de l'être humain ; on pourrait la désigner savamment comme une production ontologique.

A quoi sert-elle ?

Le Clézio, Prix Nobel de Littérature (2008), lors de son passage à Séoul, professe qu'elle illustre le mouvement vital de l'existence dans laquelle elle puiserait sa nécessité et sa force : « La littérature a un rôle dans l'interculturel comme remède à l'aliénation ». Pour Jacques Rancière, elle est « le partage du sensible » (2000) ; Madame de Staël, qui a affronté Bonaparte plume à la main, estime qu'elle est un moyen de perfectionnement et d'édification de la conscience civique ; les organisateurs des 5e Assises du Roman (Lyon, mai 2011) ont repris la formule d'Antonin Artaud, dans sa lettre à André Breton (1946) : la littérature permet de « sur-vivre », c'est-à-dire de vivre un ton au-dessus dans une intensité décuplée. La littérature pourrait être rangée dans les psychotropes.

Comme la science sociale, la littérature est datée, appartenant à une époque et disant l'essentiel du temps qui passe dans sa représentation du réel. Comme la science physique, elle est par essence universelle et intemporelle.

I/ETAT DES LIEUX

Une difficile valorisation des auteurs Réunionnais appartenant au roman national

La Bibliothèque départementale de La Réunion (BDR) et l'institution qu'elle représente accordent une grande importance à une de ses missions qu'est le travail autour du patrimoine, et plus précisément la mémoire, et sur l'éducation populaire. Il s'agit notamment de conserver le patrimoine écrit et d'imprimer la littérature orale. Elle s'appuie entre autres sur les travaux de bilan des auteurs et titres importants effectués par des chercheurs comme, par exemple, Jean-François Sam-Long et son *Anthologie* de la littérature réunionnaise (Nathan, 2014) en visant la transmission à titre d'éducation.
Que ce soit au niveau de l'histoire et des sciences (sur l'interculturalité, la découverte du monde et de l'altérité) ou dans la littérature, La Réunion a toujours été le symbole de la France et un point d'ancrage du Nord dans l'hémisphère Sud. *Les auteurs qui sont passés à La Réunion avaient conscience de cette influence et ont contribué au roman national républicain* (La Réunion fait partie de cette *« périphérie qui apporte au centre »* comme le disait Prospère Eve). *On n'en est peut-être pas assez conscient et fier de ça surtout. On a beaucoup été influent. La bibliothèque est un peu le symbole de cette France, de ce point d'ancrage qu'est La Réunion. Je trouve ça doublement dommage pour les jeunes Réunionnais qu'ils n'aient pas connaissance des individus ou des œuvres qui ont permis de faire connaître ces individus et donc de contribuer au roman national, républicain et par ailleurs que ce soit toujours absent.* Le directeur de la Bibliothèque se dit inquiet de constater que de nombreux auteurs, et entre autres ceux du 19ème siècle (Évariste de Parny, Leconte de Lisle, Louis Timagène Houat, Auguste Lacaussade, Eugène Dayot...) ne soient pas diffusés sur l'île. Par ailleurs, le travail de découverte de cette littérature d'une grande richesse se poursuit encore aujourd'hui, citons ici la découverte récente de cinq nouvelles inédites d'Auguste Logeais. On note toutefois une meilleure collaboration au niveau des institutions et la mise en place de partenariats à différents niveaux pour rattraper les lacunes, par exemple pour ce qui est de la numérisation de la presse du 19è siècle.
S'agissant de ces auteurs du roman Réunionnais et national, le Département mène ce travail d'édition, de diffusion, de création de programmes éducatifs avec le rectorat, tout comme des conférences et des rencontres, mais il reste difficile de trouver le moyen d'asseoir ce qui a déjà fait autorité dans le monde.
La maison d'édition K'A se positionne également sur cet axe de valorisation de la tradition, à travers la ré-édition ou la redécouverte d'auteurs Réunionnais oubliés et la modernité en encourageant la production de nouveaux écrits avec de nouveaux auteurs en variant les modes d'expression (roman, théâtre, essais, traduction poésie... mais aussi artistique).

Élargir le lectorat en créole réunionnais

La maison d'édition K'A affiche son identité culturelle basée sur la *volonté de préserver, de développer et d'encourager la littérature créole écrite en créole réunionnais prioritairement, mais aussi la littérature francophone, d'ici ou d'ailleurs, indien-océanique, plus généralement créolophone, selon l'élan donné par son fondateur André Robert*. L'important est de montrer *qu'il existe une culture littéraire réunionnaise, surtout celle en créole réunionnais.* La traduction est ainsi comme une passerelle entre deux cultures, voire deux époques participant à un enrichissement mutuel, conformément au principe dynamique de la créolité. *La langue du créole réunionnais devient ainsi un vecteur d'interculturalité.*
À noter l'initiative des éditions K'A, sur une proposition de l'auteur Sully Andoche, d'offrir un livre gratuitement pour développer le lectorat en créole réunionnais avec *« un livre acheté, un livre offert »*.

La création d'une communauté culturelle

L'existence de K'A vise aussi l'implication voire l'engagement philosophique de ses auteurs et ses lecteurs et cherche à les intégrer dans une communauté culturelle, avec comme point culminant les kabars culturels et non plus cultuels où littérature et musique se rejoignent. Cette rencontre a lieu tous les deux ans, dans les alentours de la semaine internationale du créole et met à l'honneur un de ses auteurs, à qui les invités vont librement rendre hommage. C'est aussi pour le lecteur l'occasion d'avoir une approche dynamique et vivante de la littérature.

Un marché de l'édition très difficile

L'association interprofessionnelle des métiers du livre, « la Réunion des livres » et le réseau de lecture publique de Saint-Denis dressent un tableau sans appel sur la situation nationale avec *350 romans sortis en langue française pour la rentrée littéraire au national, dont à peine une cinquantaine va avoir une vie, même pas de best-seller. 60 000 livres sortent par an en France, soit 400 par jour, dans les librairies. C'est une grande bagarre, de nombreux livres partent même à la destruction après seulement quelques semaines. Le monde de l'édition en France est un « oligopole à frange », c'est-à-dire « monopole » de 4 ou 5 maisons d'édition et la plupart des autres maisons sont en marge. L'édition est un métier difficile,* avec d'importants coûts, avec chaque année de nombreuses disparitions de maisons d'édition causées par l'échec des livres qu'elles portent. *Ecrire est une fin en soi, la diffusion est une énorme bataille et bravo à ceux qui vont au bout de cela.*

Une offre locale dynamique et nécessaire

L'édition Réunionnaise compte une petite vingtaine de maisons représentant tous les domaines : jeunesse, BD, roman, vie pratique, ésotérisme etc...
La plus grande, Orphie, publie environ 50 ouvrages par an, alors que d'autres n'en publient que 3 à 4 par an. *En mètre carré du livre par enfant, on n'a pas à envier la métropole sur l'offre locale, il y a ce qu'il faut.* Ce dynamisme est une singularité forte par rapport à d'autres régions de France et mérite d'être souligné, même si la diffusion demeure principalement à l'échelle géographique du territoire.
Les salons du livre en sont le reflet également, avec à l'époque de la première édition du salon du livre jeunesse, pas moins de 20 000 visiteurs. Il faut donc rester positif. *Vous êtes dans une île où on peut tirer beaucoup de fils et on pêche toujours quelque chose ! Il faut continuer !*
La ville de Saint-Denis soutient le livre à travers différentes actions, dont certaines menées en partenariat avec La Réunion des livres. En premier lieu, elle a créé depuis 2010 le Grand Prix du Roman Métis (à rayonnement local et national) et c'est une auteure réunionnaise Gaëlle Bélem qui l'a remporté en 2020. Deux prix littéraires ont été également déclinés, dont le prix des lecteurs de la ville de Saint-Denis et le prix des lycéens. Ils participent aussi au soutien du livre Réunionnais, en achetant au moins un exemplaire de chaque ouvrage, voire un exemplaire par bibliothèque.

La prise en compte des nouvelles modalités de lecture du public

Les maisons d'édition locales doivent aussi prendre en compte l'évolution du comportement des jeunes envers le numérique et la perte d'intérêt du livre au profit des écrans. Sur ce terrain, Elles innovent pour s'adapter avec, par exemple chez K'A, le développement de la littérature audio, mettant en voix des textes, comme ceux de Sully Andoche ou la sortie de captations vidéo faites par Réunion La 1re, toutes accessibles en ligne.

De l'évolution du rôle des bibliothèques

Dans la chaîne du livre, les bibliothèques doivent s'attacher, quant à elles, à « être de bons passeurs ». *Nous avons de très beaux murs, de très beaux équipements, mais il manque du personnel pour attirer les gens vers nos murs et les accompagner.*
Au-delà de la défense du marché du livre à La Réunion, c'est l'importance de prendre en compte le lecteur comme une personne qui prévaut et de prendre soin de la transmission aux diverses générations, public des bibliothèques, à l'image de celle de Saint-Joseph.
Dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de Saint-Denis, on note le dispositif des bébés-lecteurs et le biblio-bus dans tous les quartiers de la ville et notamment dans les hauts pour aller à la rencontre des personnes. Soulignons l'inauguration en 2022 à la médiathèque François Mitterrand d'un espace Éditions Jeunesse Accessible (EJA) dans lequel les enfants ayant des difficultés de lecture en raison d'un handicap cognitif, sensoriel, intellectuel, comportemental ou neuro-développemental, peuvent trouver des livres adaptés à leur situation.

Le livre dans les établissements scolaires

Dans les établissements scolaires dionysiens, à la pause méridienne le dispositif « silence on lit », propose des livres aux élèves de 20 écoles sur 44 et connaît une bonne réussite. Sur le quartier de Primat, l'école publie un journal des élèves depuis 25 ans déjà et dans les maisons de quartier, les raconteurs d'histoires déploient l'animation « marmite zistoir ». Il est regrettable également que certains ouvrages ne soient plus retenus pour les parcours scolaires, comme à l'époque de la collection « l'école des loisirs ».

II/FREINS

Exportation difficile des maisons d'édition réunionnaises en métropole

On peut souligner que certains éditeurs locaux n'osent pas se confronter à la métropole et préfèrent rester au niveau local, par souci de logique économique. De fait, un peu moins d'une dizaine, ont des circuits de diffusion et distribution au niveau national.

Le cas particulier de l'édition du livre produit dans le cadre de projets (en milieu scolaire ou non)

La production locale d'œuvres dans le cadre de projets scolaires ou associatifs peine à se concrétiser au travers de l'impression d'ouvrages de rendu. C'est par exemple le cas du projet d'histoires sur le *car courant d'air* rédigées lors d'une résidence en territoire scolaire dans le cadre du contrat de ville de Saint-Pierre. Or il s'agit souvent de la transmission d'un patrimoine culturel. Dans ce cas, significatif des obstacles rencontrés, l'impression du livre final est difficile à financer, avec des coûts élevés, doublés de problèmes logistiques et de délais d'importation. Lorsque des fonds européens sont en jeu, la durée de mise en œuvre est également trop longue par rapport au cycle scolaire.

Lien lecteurs – livres : des populations n'arrivent pas au livre et des livres ne trouvent pas leurs lecteurs

Il faut aussi permettre au livre d'arriver au cœur des quartiers, avec une pérennisation du travail dans le temps. Le fonctionnement des financements par appel à projets ne le permet pas systématiquement et la fin d'un projet coupe régulièrement l'accès au livre pour les populations, malgré l'encouragement au don de livres.
Cette question de la mise en lien entre livre et lecteur est centrale dans l'analyse de la situation. En effet, certains livres ne sont parfois jamais ouverts et doivent donc être sortis des collections des bibliothèques. D'autres dorment chez leurs auteurs, faute de distribution structurée.

Une littérature réunionnaise jeune et un cycle du livre très long

Une autrice regrette la difficulté pour un auteur réunionnais de devoir passer par une reconnaissance nationale pour être publié et demande que l'accès au roman réunionnais soit plus ouvert. Ce, à quoi il est répondu qu'il faut encourager la production d'écrit, l'édition n'étant pas une fin en soi. Cette édition évolue également sur un temps long avec un délai de minimum 18 à 24 mois entre la remise d'un manuscrit à l'éditeur et la mise en vente. *Il y a aussi une forme d'impatience, raison pour laquelle autant d'auteurs se réfugient vers l'auto-édition ou dans l'édition à compte d'auteur*, sans relecture, sans travail éditorial, ni corrections qu'apportent les maisons d'édition. Il est parfois difficile dans ce contexte que le livre trouve son public.

Un coût du livre en milieu scolaire à contourner

La question du coût d'accès au livre en milieu scolaire a été abordée, avec un grand différentiel de prix du livre entre une collection de poche nationale et les éditions locales, compliquant l'usage d'ouvrages locaux en milieu scolaire. Des solutions existent pour contourner le problème, comme l'acquisition d'ouvrages issus de l'économie sociale et solidaire ou encore la possibilité de demander aux communes de bénéficier de dons issus des sorties de rayons des bibliothèques, comme par exemple le propose le directeur de la médiathèque de Saint Joseph. Le recours aux dispositifs de financement en lien avec le livre est paradoxalement insuffisant avec une méconnaissance des aides « Pass Culture », « Chèque lire » et « Jeunes en librairie », alors que ce dernier bénéficie d'une dotation exceptionnelle pour La Réunion.

III/ATTENTES

Faire découvrir la littérature réunionnaise dès le plus jeune âge

Face au constat des directions de bibliothèques municipales et départementales de la méconnaissance de la littérature nationale et réunionnaise par la plupart des personnes, les attentes sont fortes pour les faire se rencontrer dès le primaire, voire dès 16 mois. Il faut poursuivre les rencontres avec le rectorat qui semblent positives. L'idée à ce sujet n'est pas de rentrer dans le débat de la langue, bien qu'il soit reconnu que la graphie créole n'est pas aisée à lire pour les enfants, mais on pourrait imaginer que faire connaître les auteurs Réunionnais principaux ne devrait pas être un choix mais un passage obligé. Toute cette littérature réunionnaise devrait pouvoir sortir des bibliothèques et de la rue (en étendant l'affichage actuel de poèmes sur les murs) et devrait être diffusée grâce à l'éducation, mais aussi par des enregistrements sonores, films documentaires notamment.
Il faut poursuivre le travail fait par les maisons d'édition, faire en sorte que les Réunionnais rencontrent les auteurs et soutenir le combat pour que le livre réunionnais en tant qu'objet existe, dans un ancrage culturel. A ce titre, certains ouvrages devraient être inscrits dans le cursus scolaire en les rééditant, comme par exemple l'Encyclopédie de la littérature réunionnaise.
Il faut également renouer avec la pédagogie Célestin Freinet s'agissant d'impression de journaux d'école pour développer la production scolaire.

Au travers d'encadrants professionnalisés

Lire n'est pas naturel. *On ne lit pas comme ça, ça ne passe pas par les pores.*
Dans le diagnostic, le problème ne porte donc pas sur la taille de l'offre, *il y a déjà beaucoup de livres. Mais on ne lit pas assez. Il faut un travail d'accompagnement des accompagnants des jeunes, notamment dans les structures d'accueil, comme celle du centre de lecture et d'animation culturelle du Brûlé. Quand on aime lire, on aime tous les livres après. Ce sont les mêmes qui sont curieux.*
La formation des accompagnants sur « comment accompagner » et « comment apprendre à lire au public » est à prendre en considération, pour leur faire acquérir l'envie de poursuivre la découverte, pour notamment éviter de creuser l'écart entre les enfants en fonction du milieu dans lequel ils grandissent et d'exclure ceux dont les parents ne sont pas lettrés. La formation est aujourd'hui insuffisante et le personnel doit être professionnalisé. *Il faut donner des formations aux encadrants, car si tu n'as rien reçu, tu n'as rien à donner.* Les conteurs et passeurs au sens large aussi doivent pourvoir bénéficier de formation.
In fine, il faut accompagner à entrer en texte, le comprendre, développer les co-lectures, donner envie de lire, travailler *l'accroche. C'est à plusieurs qu'on apprend à lire tout seul.*
Il faut développer un accompagnement qualitatif des non-lecteurs vers la littérature. Si on regarde la typologie des animations proposées, la progression est belle, notamment sur celles autour du livre, des expositions à destination des publics déjà lecteurs, lettrés, *mais il y a une autre frange de la population, elle reste en marge parce qu'elle, il faut l'accompagner pour entrer en texte avec les non-lecteurs. Il faut « donner » comme on a dit, montrer que la littérature est un espace identitaire, un espace de créativité, c'est ne plus rester replié sur soi, aller vers l'autre, la tolérance, l'altérité, la différence. Quand on a dit ça, c'est la signification de la littérature.*
Il faut, dans un cadre serein, pouvoir donner accès à des textes fédérateurs (mêmes longs), qui ont une valeur universelle, apportent des émotions, des sentiments, et des valeurs de citoyenneté, car *la littérature fabrique le citoyen lucide heureux de rencontrer les autres. Cela amène le jeune à réfléchir sur lui-même et son épanouissement en tant qu'homme dans un ancrage tantôt culturel, tantôt romanesque.*

IV/ PROPOSITIONS

1. ***Développer la transmission intergénérationnelle du livre*** *(offrir à chaque enfant un livre de l'année de sa naissance).*
2. ***Développer l'accroche pédagogique en créant un lien affectif*** *entre le livre et l'enfant dès 16 mois.*
3. ***Accompagner l'enfant dans la lecture du créole.***
4. ***Développer l'accès des jeunes à tous les documents et bibliothèques*** *et développer des fonds des bibliothèques dans les écoles.*
5. ***Maintenir l'appui financier aux maisons d'édition et soutenir l'édition d'œuvres Réunionnaises****, notamment pour les auteurs féminins. Favoriser l'entrée en relations entre auteurs et maisons d'édition locales.*
6. ***Favoriser le travail sur la mémoire populaire et la transmission***
7. ***Favoriser la création de supports de diffusion de la littérature Réunionnaise*** *(enregistrements sonores, films documentaires, affichage ...).*
8. ***Faire la distinction entre la publication d'ouvrages, de travaux d'enfants de jeunesse, ou de recherche sur le patrimoine et travailler sur des solutions d'impression locale*** *permettant une baisse des coûts de l'édition de travaux scolaires et associatifs.*
9. ***Inscrire des œuvres Réunionnaises dans les programmes scolaires****, rééditer les anthologies et encyclopédies de la littérature Réunionnaise.*
10. ***Favoriser dès le primaire des rencontres auteurs / scolaires*** *et créer le lien entre maisons d'édition, lecteurs et auteurs.*
11. ***Offrir des livres aux enfants*** *et* ***les accompagner dans la lecture****, pour ancrer un « souvenir d'accompagnement ».*
12. ***Augmenter le personnel pour qu'il sorte des bibliothèques*** *pour amener le lecteur dans les murs.*
13. ***Développer des formations qualitatives pour les accompagnants, passeurs, conteurs*** *et développer des accompagnements des jeunes vers l'apprentissage de la littérature Réunionnaise et nationale. Développer, dans la typologie des animations, celles qui font entrer en texte, jubiler et avoir de l'émotion.*
14. ***Changer les modalités de financement des actions d'introduction du livre dans les quartiers*** *: passer du mode financement projet vers un mode de financement pérenne.*
15. ***Réintroduire la publication dans le cadre scolaire*** *issue de la pédagogie Freinet (journaux d'école).*
16. ***Développer la connaissance et le recours aux dispositifs de financement public*** *pour acheter des livres en milieu scolaire et familial (Pass Culture, Chèques lire, Jeunes en librairie).*
17. ***Inciter les collectivités à intervenir pour le financement des livres.***
18. ***Continuer à développer le salon du livre et l'association interprofessionnelle « La Réunion des livres ».***
19. ***Soutenir les rencontres d'analyse sur la situation du livre objet*** *et les rôles de toutes les parties prenantes, notamment institutionnelles.*

EXTRAIT DU DOCUMENTAIRE

« les droits culturels à La Réunion, entre universalité et interculturalité »

Antoine DU VIGNAUX, association Lerka :
- Montrer davantage la richesse de Madagascar et notamment la poésie malgache

Patrice TREUTHARDT, artiste, écrivain, poète :
- Protéger la langue créole

Liste des présents - Atelier Littérature :

- Pierre-Henri AHO (Directeur de la Bibliothèque) départementale de La Réunion)
- Sully ANDOCHE (Artiste - Auteur)
- Nathalie ARABOUX (Agence culturelle Komkifo)
- Ophélie ARMAND (Élue Culture Ville de Saint-Benoît)
- Sonia BARDINOT (Élue Culture Ville de Saint-Denis)
- Colette BERTHIER (Éditions Poisson Rouge)
- Pauline BIGOT (Bibliothèque départementale de La Réunion)
- Chimène BON (Médiathèque de Sainte-Marie)
- Émilie CARPAYE (Direction de la culture - Mairie de Saint-André)
- Claude CLERGUE (Conseiller au CCEE)
- Dominique DAMBREVILLE (Directrice du Centre de lecture du Brûlé à Saint-Denis)
- Mariline DIJOUX (Association Inn de ti kont)
- Claudine DILOIS (Médiathèque de Bras Panon)
- Christian FABIENNE (Médiathèque du Tampon)
- Geneviève FERRÈRE (Conseillère au CCEE)
- Fred FIGUIN (Directeur de la médiathèque du Sud Sauvage)
- Bruno GABA (Zébulo Éditions)
- Angélique GIGAN (Maison d'édition K'A)
- Christine GUERIN (Labo des histoires)
- Nelly HAGEN (DGA de la Mairie de Sainte-Marie)
- Jean-Yves HOARAU (Fonnkézèr)
- Mohamed JOOMUN (Mairie du Port - Service culture et patrimoine)
- Élodie LAURET
- Carla LEGUICHAOUA (Café culturel Domoun)
- Katia LELOUTRE (Conseillère Livre DAC-R)
- Yannick LEPOAN (Association La Réunion des livres)
- Zahir LIANG-KO-YAO (Luxumana)
- Mickaël MAILLOT (Directeur du CCEE)
- Christine MOREAU (Coordonnatrice réseau lecture publique CINOR)
- Marie-Annick NATIVEL
- Michèle NEBOT (Académie de La Réunion - Enseignante + 9 stagiaires en PE)
- Josiane ROBERT (Chargée de mission au CCEE)
- Julie ROBERT (Médiathèque Antoine Louis Roussin)
- Mario SERVIABLE (Conseiller au CCEE)
- Philippe VALLÉE (Président de l'association La Réunion des livres)
- Jean-Pierre VICTOIRE (Indépendant)
- Stéphanie VITRY (Responsable de la Bibliothèque intercommunale Alain Lorraine)
- Marie WELSCH (Coordinatrice de la médiathèque du centre ville du Tampon et du Pôle action culturelle communication.

3.ATELIER LANGUE

Après avoir partagé une définition universelle des droits linguistiques ainsi que les enjeux de l'application de ces droits dans une île construite dans l'interculturalité, il s'agira de proposer des préconisations incontournables à mettre en œuvre dans les différents secteurs (enseignement, service de santé, service administratif, médias, artistique) pour permettre un plurilinguisme équilibré en contexte réunionnais.

PRÉAMBULE

Les droits linguistiques à La Réunion entrent dans le cadre des droits culturels au niveau national qui eux-mêmes s'inscrivent dans les droits universels de tout être humain.

PROBLÉMATIQUE

Comment appliquer ces droits linguistiques universels dans un cadre législatif national, sur un territoire riche de son interculturalité et d'un bilinguisme créole réunionnais / français en constante évolution ?

I/ÉTAT DES LIEUX

La langue, un droit fondamental

Le droit linguistique s'intègre totalement dans le droit culturel. S'exprimer dans la langue de son choix est un droit humain fondamental.

Patricia Profil – élue à la Région Réunion :

Kan zot i di droi linguistik i fé pans amwin toutdsuit droi légzistans parske droi-la lé an lien ek sak m'i lé. Sé le promié, moin néna inn po i anvlop amwin mé mon dézièm po sé mon lang, parske mon lang sé sa i fé amoin, é mon lang sé sak moin lé bien anndan, mon lang sé sak i done amoin lémosion. Sa lé otomatik. Koz droi linguistik pou moin lé presk in pléonasm.

Quand vous dites droit linguistique, cela me fait penser tout de suite à droit d'existence, parce que c'est lié à ce que je suis. Donc c'est le premier, j'ai une enveloppe corporelle et ma seconde enveloppe, c'est ma langue, parce que ma langue c'est ce qui me construit, et ma langue c'est ce dans quoi je me sens bien, ma langue c'est ce qui me donne les émotions. C'est automatique. Parler de droit linguistique pour moi c'est presque un pléonasme.

Une diversité de langues à La Réunion

Reconnaître le droit à la personne de parler dans sa propre langue à La Réunion passe par la prise en compte de la diversité de la population et des langues majoritaires au-delà du créole réunionnais. *Par exemple, cela veut dire aussi admettre que les élèves mahorais et comoriens au sens large puissent parler leur langue shimaore, kibushi, malgache, de même, pour les enfants mauriciens avec le créole mauricien et l'anglais.*

La politique publique sur la question de la langue

Si l'on s'attache au cadre législatif, la langue de la République et de la constitution est le Français et le créole réunionnais est une langue régionale. L'article 75-1 de la constitution indique que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». *Il y aurait donc un paradoxe entre la loi, l'humanisme et l'humanité. Comment exprimer notre humanité dans ce droit-là ?*
La première question c'est en termes de démarche, de regard. Comment les politiques regardent-ils les langues régionales en présence notamment à La Réunion et la langue créole ?
C'est l'aspect « psycho-linguistique ».

A son arrivée en poste, la directrice des affaires culturelles de La Réunion a décidé de mettre la question de la langue parmi ses priorités. Elle s'est rapprochée de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui pose le cadre national. Le constat a été fait que La Réunion était le seul territoire disposant d'une personne repérée et référente sur la politique des langues, avec une ligne budgétaire dédiée. Celle-ci a d'ailleurs permis de travailler sur la question et de soutenir le travail associatif et militant, avant tout mené par des artistes.
La représentante de l'État a donc demandé la nomination d'un référent dans les institutions à tous les niveaux, de la Région au Département, en passant par les associations de communes et les communes. Cela permet de mettre en place une discussion entre les pouvoirs publics pour la définition d'une politique linguistique. La langue créole, le réunionnais et le bilinguisme sont au cœur de cette politique et les échanges se poursuivent pour la signature d'un pacte linguistique, refusé dans un premier temps par peur que la situation linguistique ne soit l'occasion de défendre la préférence régionale. Un comité de pilotage impliquant des experts a donc été mis en place et un important travail juridique reste à faire sur cette question de la langue. La finalité n'en demeure pas moins la signature du pacte linguistique, la création de l'office public de langue, en charge de la mise en œuvre d'une politique publique linguistique au travers d'actions concrètes.
La politique publique pourra ainsi œuvrer dans trois domaines, d'abord sur la protection patrimoniale de la langue, ensuite sur l'enseignement, la promotion et la diffusion de celle-ci et enfin sur la diffusion publique en termes de signalétique.

La représentante de l'État se réjouit de voir que la Région Réunion mène actuellement un gros travail de reconnaissance de *sak nou lé, de qui nous sommes,* et la reconnaissance du « kozé » est un des éléments fondateurs pour *prendre notre place dans ce territoire-là.*

Dans le contexte post colonial, la représentante de la Région affiche beaucoup de fierté sur ce projet car il engage avant tout un travail de réparation non seulement pour ne plus parler de diglossie mais aussi pour l'oublier.

L'engagement des villes

Les communes ont donc un rôle très important à jouer car elles ont la responsabilité d'apporter un service en adéquation avec les besoins de la population. Sur la question de l'application des droits linguistiques, la ville de Saint-Denis affiche une situation claire où le choix est fait de recourir au bilinguisme français créole. Des conventions ont été signées avec l'Office de la Langue Créole de La Réunion et les affichages publics, diffusions et interventions y compris les mails dans les échanges internes se font librement en français et en créole (Stéphane Hoarau, directeur de service de la culture à la mairie de Saint-Denis).

A l'Entre-Deux, l'accueil du public a lieu également en créole à la demande.
Michelle Guilluy (conseillère municipale de l'Entre-Deux).
D'autres villes non représentées avancent également dans la même direction.

La persistance d'un problème de diffusion de la langue créole

L'image de la langue créole a évolué vers plus de diffusion, notamment via les médias et au travers du spectacle vivant.

Axel Gauvin, écrivain :

Kan ou di lopinion su le kréol lé négatif dann la sosiété, ben zot la pa konu lo tan nou té di pa in mo dann radio, pa in mo dann télé, lo zafèr la avansé. La bien avansé. Lo travay lé pa fini, sa lé klèr, mé par bann group la muzik, par bann soiré fonnkèr, par tousa, néna in mond rant zordi épi sak moin la konu kan moin lavé zot laj. Sa, sa lé inportan. I fo kontinué fé sa.
Quand vous dites que l'opinion sur le créole est négative dans la société, vous n'avez pas connu le temps où on ne disait pas un mot à la radio, à la télévision, la situation a avancé. Elle a bien avancé. Le travail n'est pas fini, c'est clair, mais au travers des groupes de musique, des soirées « fonnkèr », il y a un monde entre celui d'aujourd'hui et celui que j'ai connu quand j'avais votre âge. C'est important. Il faut continuer tout cela.

Elle demeure encore totalement absente dans un certain nombre de services publics au sein desquels le personnel a été formé en français ou ne la maîtrise pas. Aussi c'est une question d'infantilisation et de dignité humaine quand, dans les services publics, comme par exemple les services de la justice ou l'hôpital, le public n'est pas en mesure de recevoir un diagnostic, d'être soigné et accompagné dans sa langue maternelle avec toutes les conséquences que cela comporte. C'est notamment souvent le cas pour les publics atteints de la maladie d'Alzheimer qui perdent l'usage du français et ne conservent plus que la mémoire du créole.

Oralité et appauvrissement de la langue créole

La langue créole se transmet historiquement à La Réunion par l'oralité, dans la sphère familiale, dans la cour. L'enfant jusqu'à sa scolarisation est baigné dans sa langue maternelle. Une fois à l'école, c'est en français qu'il poursuit son apprentissage. Or, on observe un arrêt de la transmission d'un créole *riche dans le kozé.* La maîtrise d'un vocabulaire de 100 à 200 mots ne permet pas de parler la langue alors qu'il faudrait un bagage de 3 à 4 000 mots en créole pour être à l'aise. Les échanges intrafamiliaux se font aujourd'hui en français là où les générations précédentes utilisaient une richesse d'expressions très imagées.

Bernard Grondin, fondateur de Papillons d'Emmaüs à La Réunion

Sak lé intérésan, kan nou koz, nou aprann ». « Ce qui est intéressant, c'est que quand on parle on apprend. »
L'appauvrissement du vocabulaire créole et l'étiolement de la transmission orale au profit de la langue écrite ont une conséquence directe sur l'apprentissage chez les jeunes. Or, si l'enfant a déjà une difficulté avec la lecture, avec le livre d'une façon générale et l'écriture, il n'est plus en capacité d'avoir accès à la connaissance. C'est donc tout son parcours qui est en jeu.

La question de la compréhension de la langue et de ses déclinaisons dans les différentes micro-régions de La Réunion revient régulièrement, non seulement pour les publics non originaires de l'île mais aussi pour la population réunionnaise elle-même.

La difficile entrée du créole dans l'académie de La Réunion

La situation telle que décrite par les acteurs de l'éducation nationale et les intervenants sur le terrain reste complexe. La question du créole comme un tremplin vers d'autres langues, tel qu'évoqué par le représentant de la rectrice dans son discours d'ouverture, questionne dans un contexte où des enseignants du second degré cessent le recours au créole et on parle même de souffrance au travail chez les professeurs soucieux d'enseigner pour partie en créole.

Guillaume Aribaud, enseignant, représentant syndicat FSU et membre association LLKR :

Ousa i lé la dignité pou nout bann kolèg kan nou doi batay nout tousèl dann nout koin pou dévlop in politik global pou la lang rényoné dan lakadémi La Réunion ?». Où est la dignité pour nos collègues quand nous devons nous battre tous seuls dans notre coin pour développer une politique globale pour la langue réunionnaise dans l'académie de La Réunion.

Trop peu de professeurs des écoles *(400 sur* 7 000*)* et de marmailles *(moins de 5%)* parlent le créole.

S'agissant de la création d'outils pédagogiques en créole, la situation est contradictoire à l'image de cet exemple de projet de création d'un livre de contes en créole, annulé plusieurs fois par un chef d'établissement. Trop peu d'élèves souhaitaient y participer alors que par ailleurs des professeurs agrégés de créole étaient partants et que d'autres suivent des formations en langue.

De l'avis de Caty Simon, rakontèz, *pou moin la lang sé dabor dann lékol i fo i rant ali. Pou linstan dann sèrtin lékol nou la fini rantré mé néna ankor bonpé nou lé ankor devan la port. A bon entendeur, salut !*
Pour moi, la langue c'est d'abord dans l'école qu'il faut qu'elle entre. Pour l'instant, dans certaines écoles nous sommes rentrés, mais il y en a encore beaucoup pour lesquelles nous sommes encore devant la porte. A bon entendeur, salut !

II/LES FREINS

La peur et la honte

La question de l'usage du créole, dans les espaces d'expression publique notamment, se pose. On note un manque de spontanéité dans l'usage de la langue, masquant bien souvent la peur, la gêne voire la honte.

Eric Alendroit, Service Régional de l'Inventaire à la Région :

Avantou néna in nafèr nou trèt pa asé, sé koman domoun i viv zot lang. Pa dann in problématik téknik, sa nou koné, mé koman fé ansort bann domoun i arfé la pé é li san ali alèz éksprime ali dann la lang li vé é la nou lé antrinn koz la lang kréol. Premié moun la kozé lété andann-la. Li la prézis li té sar koz kréol é moin m'i kroiz souvan bann situasion konmsa. Néna in linterview par égzanp ek in journalis va di amoin « nou fé l'interveiw an kréol ». Déja m'i koné pa pourkoi i di amoin-sa. Mintnan m'i koné pourkoi. E kan i komans l'interview, li koz fransé. Donk moin m'i ve pa fé bann jujman la-dsu mé m'i di i fo pa minimiz sak lintèrdiksion la konstrui an nou-minm. E nou doi trèt sa, nou doi done anou lé moyin avoir in dispozitif i akèy domoun, i mèt domoun alèz, i mèt domoun an konfians po vréman. (...) Mi asur azot, domoun la pèr koz kréol, lé fasil konprann, la ont, la pèr.

Il y a un préalable que nous ne traitons pas suffisamment, c'est justement comment les gens vivent le rapport à la langue et nous ne sommes pas sur une problématique technique, il y a là-dessus suffisamment de possibilités, de connaissances etc... mais en revanche comment faisons-nous en sorte que les gens refassent la paix et se sentent à l'aise de s'exprimer dans la langue de leur choix et là nous parlons de la langue créole. L'intervention de la première personne était symptomatique de ça. Il a été amené, je ne sais si c'était par obligation, de préciser qu'il allait parler en créole et je croise personnellement souvent des situations comme celle-ci. Par exemple, j'ai eu un interview où le journaliste m'a dit « nous allons faire l'interview en créole'. Déjà je ne savais pas pourquoi il m'a dit ça. Maintenant je sais pourquoi. Et quand il a commencé l'interview, il parlait en français. Donc je ne veux pas faire de jugement là-dessus mais je dis qu'il ne faut pas minimiser ce que l'interdiction a construit chez nous. Et nous devons traiter ça, nous devons nous donner les moyens d'avoir un dispositif qui accueille les gens, qui mette le gens à l'aise, qui mette les gens vraiment en confiance. (...) Je vous assure que les gens ont peur de parler créole, c'est facile à comprendre, ils ont honte et peur.

Cette peur est à mettre en parallèle de la diglossie et des effets de la domination du français sur le créole. Il faut prendre en compte qu'un rapport de domination a produit des effets et les traiter. Le problème est avant tout humain et il s'agit là de redonner à l'humain les capacités d'exprimer sa liberté et entre autres la liberté de la langue.

Bernard Grondin, fondateur de Papillons d'Emmaüs à La Réunion

I fo nou antan osi ke la lang kréol sé ankor in sikatris su nout listoir. Li lé la. Sé pu in boubou mé sé in sikatris. Li indui, se sikatris-la, in sèrtin nonb « stigmates » selon koman ou lé dann la sosiété, kèl plas ou okup.
Il faut que nous entendions aussi que la langue créole est encore une cicatrice sur notre histoire. Ce n'est plus une blessure mais c'est une cicatrice. Cette cicatrice-là induit un certain nombre de stigmates selon comment on se situe dans la société, quelle place on occupe.

La question du rapport de domination et du respect reste sensible et sous-jacente lorsqu'on aborde le fait que des représentants des institutions s'expriment en français, au titre que cela entrave la relation humaine.

Problème de la graphie et de la grammaire non résolu

Bernard Grondin, fondateur de Papillons d'Emmaüs à La Réunion

La boté le mo sé li ki done anou lanvi koz ali domin é i fo pu nou kroi la lang lé vilin ».
La beauté du mot, c'est elle qui nous donne envie de le parler demain et il faut arrêter de croire que la langue est vilaine.

On entend encore trop que la langue créole n'est pas belle. Au-delà des représentations de la langue dans l'imaginaire se pose la question de l'écriture pour favoriser une politique linguistique. Il faut pouvoir écrire la langue pour la partager et la graphie est encore une question en recherche d'adhésion. *On a toujours un retour sur la forme et non pas sur le fond, qui vient polluer souvent la pratique elle-même. On a des retours négatifs sur une forme qui vient desservir le projet.*
À ce jour, « il existe quatre graphies, il n'existe pas de graphie officielle qui permette d'avancer sur la création d'outils et la proposition de graphie « kwz » ne fait pas l'unanimité, créant même des clivages, même entre enseignants de créole ».

La question de la ressemblance avec la langue française est vue comme un frein à sa reconnaissance.

Laurence Daleau, professeure agrégée de Langues de France : langue Créole, docteure en sciences du langage, chercheure-associée au Laboratoire de Recherche sur les espaces créoles et francophones (LCF UR7390), Université de la Réunion :

La grafi sé vréman in boubou. « Aujourd'hui » moin lé trist, moin lé vréman toushé parske na domoun i koz pu ek moin parske m'i mé un « ç ».
La graphie c'est vraiment une plaie. Aujourd'hui je suis triste, je suis vraiment touchée parce que des gens ne me parlent plus parce que je mets un « ç ».

III/ATTENTES

Porter un autre regard sur notre culture

Il est demandé que le regard et les représentations changent sur la langue créole et sur la richesse historique des images sur lesquelles elle s'appuie. Il faut donc déconstruire les représentations issues de la diglossie et de l'assimilation, selon lesquelles le créole n'est pas une langue ou qu'elle n'a pas de valeur.

Un service public pour tous

Dès lors, que la langue est reconnue et qu'une politique publique linguistique est mise en œuvre, tout le monde doit pouvoir être accueilli, compris, entendu et servi dans sa langue.

Cohérence des politiques publiques et démocratisation de l'espace de parole

Les acteurs des politiques publiques doivent intégrer plus de dialogue et de démocratisation dans le *kozé*. Les attentes portent ici sur l'ouverture des échanges à l'ensemble des parties prenantes, raconteurs, chercheurs, universitaires, associations, syndicats et représentants de la société civile. Cela doit se faire dans l'acceptation, l'échange et l'ouverture entre la conception de la politique, au sujet du pacte linguistique notamment et le terrain.
On demande également davantage de cohérence dans la mise en œuvre des actions, notamment le cas en matière de toponymie, un des aspects très importants de l'ordre de la réparation. Il faut donc réinvestir l'imaginaire collectif derrière les noms de lieux et revoir les fausses croyances issues des erreurs du passé, à l'exemple de la Rivière des Marsouins qui était en fait un mot d'origine malgache faisant référence à des grenouilles. *C'est à nous réunionnais de réécrire notre histoire car elle a été écrite par le colonisateur. Il faut venir nourrir un imaginaire pour que nous décolonisions nos esprits.*

La prise en compte des besoins des non créolophones

Les personnes qui viennent de l'extérieur ne peuvent pas apprendre la langue créole dans le cadre d'un parcours identifié. De fait, pour communiquer il faut donc recourir à l'usage de l'anglais ou du français. Il s'agit donc de proposer des solutions pour que les non créolophones puissent accéder à un apprentissage de la langue comme c'est le cas dans d'autres pays étrangers.

Le rôle de l'éducation nationale à revoir sur la question de la langue créole

Partant de l'idée que l'école est un lieu d'émancipation et de responsabilité, on attend que celle-ci intègre un volet pédagogique obligatoire, et non plus optionnel, sur la culture et les langues régionales car cela est en lien avec le développement et la réussite sociale de l'élève.

IV/PROPOSITIONS

1. ***Favoriser l'usage de la langue créole dans toutes les sphères*** *notamment la sphère politique et institutionnelle.*
2. ***Généraliser le bilinguisme dans les services publics*** *encadré par la signature de conventions entre les différentes institutions et l'état.*
3. ***Créer un office de la langue ou un institut régional de la langue créole,*** *lieux d'apprentissage et de diffusion de la langue créole (Stéphane Hoarau).*
4. ***Trouver un accord sur la graphie et la grammaire.***
5. ***Inviter toutes les parties prenantes aux discussions*** *en amont du pacte linguistique.*
6. ***Accélérer la signature du pacte linguistique*** *(Directrice des affaires culturelles de La Réunion).*
7. ***Créer des lignes budgétaires de financement de l'investissement immatériel*** *(Zacharia Mall).*
8. ***Réactualiser les outils pédagogiques obsolètes pour le public*** *dès le plus jeune âge (Zakaria Mall).*
9. ***Créer un volet pédagogique obligatoire de la langue et de la culture réunionnaise dans le parcours scolaire*** *(Lorita Alendroit).*
10. ***Reconstruire les vérités historiques et revoir la toponymie*** *en cohérence avec celles-ci.*
11. ***Créer une signalétique harmonisée*** *dans toutes les communes (Axel Gauvin).*
12. ***Développer des journées culturelles d'échange*** *au niveau de la Région Réunion (Axel Gauvin).*

Extrait du documentaire

« les droits culturels à La Réunion, entre universalité et interculturalité »

Lorita ALENDROIT, association Ankraké :

- Sauvegarder le patrimoine, mettre en valeur la richesse et transmettre ce ciment de génération en génération (notamment la manière de manger, de se soigner,d' habiter, de danser, de chanter)

Bernard GRONDIN, Fondateur des Papillons d'Emmaüs à La Réunion

- Construire des temps de respiration dans le travail pour faire ensemble (associer l'apprentissage culturel très large à l'accompagnement social)

Liste des présents - Atelier Langue :

- Lorita ALENDROIT (Association Ankraké)
- Eric ALENDROIT (Service Régional de l'Inventaire à la Région)
- Guillaume ARIBAUD (Enseignant, association LLKR)
- Estelle BENARD (Bibliothèque départementale de La Réunion)
- Christiane BENARD (CCEE)
- Laurence DALEAU (Professeure agrégée des langues de France)
- Axe GAUVIN (Auteur, président de lofis la lang kréol La Rényon)
- Bernard GRONDIN (Fondateur des Papillons d'Emmaüs à La Réunion)
- Michelle GUILLUY (Conseillère municipale de l'Entre-Deux)
- Stéphane HOARAU (Directeur de la culture de la Ville de Saint-Denis / Auteur)
- Marc-André HOARAU (Médiathèque des Avirons)
- Zacharia MALL (Directeur d'agence d'ingénierie culturelle – Komkifo)
- Patricia PROFIL (Élue Région)
- Emilie SERGENT (Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien)
- Caty SIMON (Ludicat)
- Bernadette LEBIHAN (CCEE)
- Dominique PICARDO (CCEE)
- Florence TESTA (Association inn dé ti kont)
- Isabelle TESTA (CCEE)

4.ATELIER SPECTACLE VIVANT

PRÉAMBULE

« Je peux changer en échangeant avec l'Autre, sans me perdre pourtant, ni me dénaturer... C'est la relation qui nous constitue » (Édouard Glissant).

Il ne s'agit pas de faire un dogme des droits culturels, mais plutôt d'être humble, de mettre en commun des expériences et d'établir des critères pertinents. Tous les professionnels qui se sont investis témoignent que les questionnements deviennent moins fastidieux, et que des réflexes se mettent en place au quotidien en abordant divers projets.

Cette rencontre, bien plus que de produire des solutions, des réponses, vise à se questionner sur la façon dont nous élaborons et conduisons nos actions, avec le souci de considérer cette « multiculturalité sociale », en se nourrissant du désir de la faire exister pleinement, équitablement, vers une forme d'interculturalité la plus aboutie possible.

Les démarches participatives, pour vertueuses qu'elles soient, ne peuvent à elles seules résumer l'application des droits culturels. Il y va des droits culturels chaque fois que « la médiation n'est plus simplement la tentative d'établir des ponts entre une œuvre et une personne non initiée à l'œuvre, mais plutôt comme la façon de réunir les personnes autour d'une œuvre et de les mettre en interaction avec cette œuvre » (Manifeste des Souffleurs) De ce point de vue, la présentation d'un spectacle à un public gagne à être repensée à travers la notion de medium plutôt que de médiation.

Des actions concrètes en faveur des droits culturels existent : **des SMAC proposent des marches pour identifier comment divers usagers perçoivent leurs espaces (s'ils s'y sentent accueillis, en sécurité, etc.), certains lieux misent sur l'accueil, d'autres mettent en œuvre des comités de co-programmation avec les habitants. Toutes ces pratiques sont à encourager.**

I/ETAT DES LIEUX

Comprendre les droits culturels pour en saisir le sens

Il semble nécessaire de comprendre plus précisément la notion de droits culturels pour en saisir le sens et l'ampleur et en ce sens la conférence ouvre un champ nouveau. Ainsi, le secteur culturel n'est pas le seul concerné par les changements à opérer. Tous les acteurs économiques doivent également s'y intéresser : *une entreprise qui fait de la charcuterie doit penser aux droits culturels de ses salariés. Je suis humain donc je suis porteur d'une culture qui est la mienne.* Prendre en compte les droits culturels, c'est avant tout reconnaître la personne qui est face à soi, quel que soit le contexte.

L'occasion de questionner les inégalités sociales

Structurellement c'est plus complexe que l'idée même du droit puisqu'on se base sur des relations sociales. On parle d'égalité de droit mais on voit bien que tout le monde n'est pas égal dans cette réalité sociale. La question sous-jacente est celle de niveler les hiérarchies, ce qui sous-entend *comment faire bouger des personnalités peu aptes au mouvement.* Cela invite au questionnement sur la façon de changer une situation d'inégalité quand *chacun, chacune est là dans son travail, avec l'envie d'être tranquille, qui a été éduqué comme ça, qui a grandi comme ça, pris dans sa vision du monde. Politiquement, c'est totalement contre-social contre, actuellement, la structure politique de nos sociétés capitalistes qui sont dominées, et qui sont quand même ancrées dans des formes hiérarchiques, des formes de performance, de comparaison.* C'est remettre en question la réalité des relations sociales et cette hiérarchie se retrouve dans l'accès à la culture.

Des inégalités et problèmes d'accessibilité des lieux de culture

Même si certains dispositifs d'aide sont intéressants pour rapprocher le public des artistes, force est de constater déjà qu'il est difficile de faire entrer certains publics dans les lieux dédiés. *J'ai l'impression que dans le spectacle vivant, comme dans la culture en général, il y a souvent des hiérarchies comme on en a plein dans nos vies, dans notre société. Rentrer dans un lieu comme un théâtre n'est pas donné à tout le monde*, cela demande un accompagnement pour enclencher cette habitude.

Du bagage culturel national à la créolisation

Une question centrale autour de la redéfinition des droits culturels est celle de la notion de « bagage culturel ». Beaucoup d'institutions étaient présentes et *quand on remonte historiquement sur la raison de la création de ces institutions, c'est une mission nationale de « programmer l'ensemble d'une nation sur un bagage culturel ».* Historiquement, le travail de la France sur son territoire et donc par voie de conséquence sur le bagage transmis dans l'outremer a été de construire une culture commune. Cela s'est fait par la création d'une programmation nationale *qui impose une domination sur un territoire, qui nivelle et efface les autres.* Si l'on prend en compte le fait que chaque individu a une culture, cela remet en cause la notion de culture à La Réunion comme ailleurs, alors qu'il a longtemps été dit dans l'histoire coloniale qu'il n'existait pas de culture locale. Il faut donc reconstruire cette notion.

De l'avis d'un chercheur linguiste, *on ne peut pas remplacer une culture dominante par une autre domination régionale parce que du coup la créolité elle-même est indéfinissable. Ce qui intéresse c'est la créolisation, c'est davantage le processus que le produit.* Cette réflexion est cruciale car il ne faut pas tomber dans *l'écueil de l'assignation identitaire*. Cela reviendrait à vouloir définir une créolité, comme l'a fait Haïti après son indépendance, où *tout était dicté, ce qu'il fallait écrire, quel instrument il fallait utiliser et quel rythme jouer*. Plutôt qu'une culture commune, on pourrait alors se poser la question d'une *programmation culturelle communautaire*.

La dimension relationnelle de la culture

Face à la confusion que certains expriment sur la notion de culture, d'autres voient l'existence factuelle d'une culture commune. *Si on parle tous ensemble, c'est qu'on a une culture commune qu'on le veuille ou non. La culture commune c'est l'outil du dialogue ; c'est impossible même de penser à un espace du palabre et de la conciliation s'il n'y a pas des conventions communes, ne serait-ce de langage par exemple.* Pour d'autres, *la culture est forcément de l'ordre du commun, c'est un pléonasme. Si une culture est partagée, elle est partageable, transmuable. Il y a une certaine universalité et il n'y a pas besoin de rajouter. Si on rajoute on va rentrer dans une espèce de différenciation alors que chacun prend ce qu'il a besoin de prendre dans une culture donnée.*

C'est aussi davantage la dimension relationnelle de la culture qui est en jeu, c'est la rencontre de l'autre.

Revoir le logiciel des pratiques d'excellence

Questionner ce qui fait culture, c'est également s'interroger sur la *notion de pratique d'excellence* et sur ce qui est *savant ou populaire*. Il faut notamment prendre position sur le devoir de reconnaitre *les pratiques très populaires qui font culture, beaucoup plus peut-être en termes de pratiquants, d'écoutants ou en termes d'appropriation de ces cultures-là, par rapport à des formes de culture qui ont été considérées comme « plus nobles ou plus savantes », comme l'opéra par exemple.*

La problématique demeure donc complexe pour de nombreux intervenants et nécessite l'ouverture d'une réflexion, sur la définition de la notion de culture et sur le choix de l'offre. Au sein de la compagnie Ibao installée au Port, on se pose la question de l'équilibre des propositions. Et une médiatrice de s'interroger sur la façon de répondre aux demandes du public tout en proposant une découverte artistique pour mener à bien *une mission fondamentale de mon métier*.

En conséquence comment adapter les critères d'encouragement de la création et de soutien par les politiques publiques ? *Les ressources étant limitées, comment décide-t-on de ce qui vaut le coup d'être soutenu ? Comment mettre en place des indicateurs de prise de décision connectés en tout cas avec cette notion de droit culturel et d'universalité de la chose culturelle ?*

De la volonté d'une profonde remise en question

De fait, au sens où les droits culturels sont définis, force est de constater que les actions sur le terrain sont davantage des politiques artistiques que culturelles. Beaucoup sont d'avis qu'il faut une remise en question large et posent la question de la volonté de chacun à ouvrir ce chantier-là. *Dans quelle mesure on est prêts à faire ces efforts collectifs qui vont supposer de redéfinir tous les codes, les codes d'accès aux financements, aux publics, aux lieux, aux esthétiques. Il va y avoir une phase où on va devoir faire l'effort de se remettre en question jusqu'à ce que ça devienne une envie. C'est une utopie tellement jolie. C'est le principe de l'utopie de tendre vers.*

II/FREINS

Disparité de l'offre culturelle en fonction des zones géographiques

De nombreux avis convergent vers l'analyse d'une élue de la commune de Trois Bassins qui relève une grande disparité dans l'offre culturelle en fonction des territoires et il est nécessaire de prendre en considération l'humain avant tout. *J'étais très contente d'entendre qu'il faut remettre l'humain au centre, l'humain est essentiel encore plus dans une commune rurale. J'aimerais remettre en question cette visibilité et ce regard de l'autre, au niveau des acteurs culturels réunionnais, des politiciens réunionnais, sur l'altérité, sur la condition d'une petite salle des hauts de l'ouest qui est vue donc comme étant totalement négligeable. On nous l'a dit et redit. J'aimerais que certains personnages qui estiment que seule la culture élitiste a le droit d'exister se remettent en question.*

Sur la question du choix de l'offre qui est faite par les programmateurs des établissements, plusieurs difficultés sont évoquées.

À la contrainte du modèle économique des institutions et des offres *avec des plateformes tournantes* s'ajoutent d'autres contraintes pour les diffuseurs.

Le manque de pouvoir dans le choix de l'offre soutenue par les dispositifs

À l'exemple de ce directeur de médiathèque, si on considère que l'on doit être dans une pluralité culturelle, il faut croiser les courants de pensée et viser l'enrichissement humain. Parfois c'est un spectacle amateur qui fera plus d'entrées qu'une troupe professionnelle. Les outils d'aide publique à la diffusion du spectacle vivant comme, par exemple Guétali, sont à la fois intéressants et contraignants. En effet, *quand on doit faire des choix, parfois on est aussi dépendants de circuits qui sont déjà très orientés et peuvent faire partie de dispositifs. Je fais un choix, avec plusieurs demandes pour brasser large mais c'est le choix de l'institution* qui va compter *et ce n'est pas forcément ma première demande. Il y a bien un décalage. On croit bien faire, on est content de l'existence de ces dispositifs mais finalement on ne nous a pas demandé notre avis.*

Une difficile démocratisation du processus de programmation

Le représentant du tiers-lieu « La Raffinerie « à Saint Paul et de la Réunion des Musées s'entendent sur la difficulté de collecter et d'impliquer les souhaits du public. À la Raffinerie, *on essaye d'organiser une programmation culturelle qui soit collective avec toutes les parties prenantes, les artistes, les voisins, tous les usagers, tous les passages. On se rend compte que ce n'est pas non plus suffisant d'organiser des espaces de palabre. Il manque un travail. Notre problématique : pourquoi ces parties prenantes ne viennent pas à cet espace de palabre. On n'a pas encore la réponse.* Du côté de la Réunion des Musées, bien que l'enjeu soit intéressant, il est difficile de trouver les modalités de remontée des demandes des publics car c'est *compliqué de sonder les personnes unes par une, il faut trouver des gens qui canalisent un peu ces paroles-là.*

Caractère expulsif des politiques descendantes

Pour revenir sur le fait de proposer une offre culturelle décentralisée, malgré des *propositions dites de qualité, on essaye d'amener la population* vers cette offre mais *ça ne marche pas du tout.*

Finalement, à La Raffinerie, *on se rend compte que dans le chemin sur lequel on est, ce qui marche le mieux, c'est de partir de la reconnaissance des différentes pratiques de gens avant de dire « venez participer à la construction d'autre chose ou de dire appropriez-vous notre structure ». Ça ne marche pas. Il faut passer par reconnaître vos pratiques, ces usages-là, on va s'inscrire là-dedans, à partir de là, ça ouvre la possibilité que d'autres gens s'approprient ce que nous aimerions faire.*

Le manque de temps pour la transmission et les relations humaines

À La petite scène qui bouge, enfin, le manque de longévité des projets et le manque de temps pour la relation avec les publics de proximité sont dommageables. *J'ai l'impression d'être un hamster dans ma structure. On Court après les projets pour pouvoir payer tout le monde et on n'a pas le temps de faire bien nos projets et d'avoir ce temps humain de relations humaines que l'on doit avoir dans nos actions. On le prend mais sur nos temps à nous. On le fait quand même mais on part à 5h du matin et on rentre à 20 heures et on n'est pas beaucoup payés mais peu importe, on le fait parce qu'on a le cœur pour ça. Tout ça doit être pris en compte par les financeurs, qu'on soit plus facilement conventionnés. La transmission que ça soit de l'éducation artistique, de l'art de la culture ou simplement du dialogue, ça demande du temps et pas courir comme un hamster.*

Parmi les freins, on souligne aussi la nécessité de mettre plus souvent l'ego de côté car il est souvent trop présent en matière de culture.

III/ATTENTES

Donner le temps de la palabre et développer l'intelligence collective

Une des premières attentes porte sur le cadre à poser pour faire perdurer la réflexion initiée sur ce changement de paradigme sur les droits culturels. Il faut pouvoir avoir le temps de palabrer avec les politiques et décideurs des politiques culturelles et le diagnostic porte sur un problème plus large de société. *C'est un problème politique de toute façon, d'organisation de la société, de prise en compte des différentes strates de la société et comment cette société-là a été construite, avec des personnes qui ont des parcours de vie tellement différents. C'est cette complexité qui fait cette richesse.*

La qualité des échanges est soulignée par un représentant du Ceser, *satisfait de constater que ce sobatkoz, cette forme d'intelligence collective nous permet finalement de voir ce qui est bon pour la société.*

Il est important de développer l'émulation issue de ces espaces de partage entre professionnels du secteur. *On se met ensemble et on se donne du courage. C'est dans toutes les actions politiques un peu transgressives. On se met ensemble, on est solidaire et on échange nos points de vue qui deviennent partagés.* Cette prise de recul s'avère plus que nécessaire. *Ces temps permettent d'écouter, d'entendre, d'avoir envie de comprendre plus et de construire une envie collective.* C'est aussi la possibilité d'évaluer la pertinence des dispositifs pour pouvoir les adapter.

Revoir la sémantique dans le milieu

La rencontre, le partage et la réflexion commune doivent amener à questionner les postures. Une des premières adaptations à faire est de revoir la sémantique utilisée dans le spectacle vivant. La représentante régionale du livre *demande à ce qu'une personne puisse être autre chose que du public. On a parlé de « conquête des publics », je vous laisse imaginer ce qu'il y a derrière.* ***On parle « d'accès à la culture » ...comme si les personnes étaient dépourvues de culture. Je préfère parler de ressources culturelles et artistiques, je trouve ça plus digne et plus respectueux.*** *La sémantique est importante. Cela nous amène aussi à nous réinterroger sur nos visions du monde et nos façons de communiquer.*

Ainsi, chaque personne étant porteuse de valeurs culturelles, ce qui doit être le point de départ de la construction des politiques publiques.

Requestionner les postures sur la construction de l'offre

Ces dernières s'intéressent historiquement à l'offre, particulièrement dans le spectacle vivant. *On part d'une offre des opérateurs culturels considérant que les personnes sont en manque de quelque chose. L'éthique des droits culturels nous amène à nous requestionner, requestionner nos postures aussi, de se dire qu'une personne est « pleine » de choses et elle n'est pas « en manque » et on travaille plutôt sur une politique de développement des capacités et pas forcément une politique de l'offre qui est de toute façon une politique descendante voire condescendante. Ce prisme par les droits culturels nous amène à nous réinterroger mais cela ne veut pas dire que c'est excluant, il ne faut pas tout mettre à la poubelle.*

Intégrer la politique de la relation : rapport d'égalité et d'altérité

Cela amène naturellement à se questionner sur notre propre relation à l'autre. Le président d'Emmaüs et administrateur culturel de la compagnie Lolita Monga s'interroge sur *un mot qu'on n'a jamais utilisé concernant les droits culturels, celui d'altérité, la façon dont un individu se construit dans le regard de l'autre.*
Et de citer *le penseur auteur philosophe martiniquais Edouard Glissant et sa « politique de la relation » : elle ne peut fonctionner et donc ces droits culturels ne peuvent fonctionner que s'il y a un rapport d'égalité de l'individu qui porte un regard sur un autre individu. Quand celui-ci est perverti, vicié ou condescendant, il y a forcément un déséquilibre qui s'instaure, et là, on peut faire ce qu'on veut mais l'égalité en termes de droits culturels ne fonctionnera pas parce que forcément il y aura un lieu de naissance, une couleur de peau, une façon de s'exprimer ou un pouvoir économique qui empêchera cette égalité de fonctionner. Chez Emmaüs, on se confronte au fait que cette altérité-là, notamment dans le cadre d'un système dominant ou de code qui génère chez ces personnes le sentiment qu'elles sont dévalorisées par rapport à leur propre richesse ou par rapport à ce qu'elles sont. Donc les droits culturels, oui effectivement peut être un exemple mais ça reste une position philosophique, un rapport au monde et surtout un rapport de déconstruction.* L'invitation est faite à déconstruire notre propre éducation, notamment la pensée coloniale et l'éducation raciste issue des images données en Occident pour pouvoir *tenter de construire quelque chose qui pourrait s'appeler les droits culturels.*

Considérer les droits culturels comme une posture de rencontre

Selon Lolita Monga, artiste, il s'agit de changer de posture dans la relation à l'autre et d'y voir un *enrichissement réciproque,* au-delà d'un rapport déséquilibré *parce que c'est souvent comme ça qu'on pense dans le milieu culturel, apporter de la culture quelque part, apporter de la richesse, apporter de l'existence artistique.*
C'est le temps donné à la relation qui se pose comme un élément primordial. *En fait, il ne s'agit pas de ça, je pense, dans les droits culturels, il s'agit d'une relation d'humain à humain, de prendre le temps de cette relation et à travers cette relation-là, chacun va partir avec quelque chose de plus riche et le créateur qui va pouvoir aussi avancer dans son travail, dans sa réflexion et dans son humanité et dans la personne aussi qui sera en face de nous et pour ça il faut du temps.* Cette expérimentation, Lolita Monga la vit par exemple quand elle s'installe à Mare à poule d'eau et *puise l'énergie de sa création dans celle du quartier et des personnes qu'il y a autour.*
Notons les souhaits de développer les résidences longues en immersion, à l'exemple de la résidence artistique proposée par le Conseil départemental de La Réunion.
Il est important aussi de concevoir en amont les actions culturelles en les inscrivant davantage dans la durée alors qu'elles sont essentiellement, aujourd'hui, financées sous la forme de projets.

Questionner sa propre liberté avant celle des autres

Avant de questionner et de reconnaître les droits culturels d'autrui, il convient aussi de questionner notre propre capacité à être libre et à reconnaître nos propres droits. *Comment grandir dans notre capacité de liberté, en assumant notre propre liberté de s'affirmer dans nos désirs, nos choix, nos cultures, nos vies. Je pense au courage d'artistes ou simplement de personnes, les chanteurs de maloya quand c'était interdit, ceux qui pratiquaient la langue créole quand ce n'était pas permis à l'école.* Et de faire le parallèle aujourd'hui avec les actions de l'association Requeer à La Réunion qui *s'affirme dans un mouvement non normé, en dehors des normes sociales admises généralement dans leur manière d'être dans la vie.*

Un travail à faire dès l'enfance

Cette vigilance quant à la liberté de chacun et cette recherche d'ouverture doit s'appliquer dès le plus jeune âge *où on acquiert des codes sociaux et on éduque nos enfants à voir les différences.* Il est notamment fait état des représentations mentales qu'ont les tout-petits : *les enfants veulent tous dessiner des personnages avec des cheveux raides parce qu'à la télévision ils ont tous des cheveux blonds et raides.* Ceci n'est pas propre à La Réunion. On cite un test canadien qui montre aussi des petites filles d'origine immigrée qui définissent une poupée blanche comme étant la plus gentille et la poupée noire la méchante. *Cette représentation-là est vraiment rentrée dans la tête des gens. Il faut donc éduquer avec des outils sur l'ouverture. C'est un énorme chantier du quotidien sur lequel il ne faut pas arrêter.*
Le spectacle vivant peut à juste titre être très utile quand on le fait pratiquer, tant sur le plan de l'éducation que sur celui du développement personnel et de la maîtrise de la langue. Il *donne l'occasion aux jeunes de pouvoir s'exprimer, de faire de la musique, du théâtre. C'est capital. Moi-même j'ai pris conscience de l'importance de la parole parce que j'ai fait mes études à l'étranger. La pratique de la langue est essentielle pour pouvoir maîtriser la langue.*

Développer la mutualisation

Pour faire respecter les droits et devoirs culturels dans les schémas mentaux actuels du secteur culturel, le directeur de projets du réseau d'acteurs culturels du spectacle vivant, Kolet, estime nécessaire de fournir des efforts supplémentaires, en changeant au besoin les priorités. D'autres demandent qu'un effort soit fait sur la mutualisation car elle seule permettra de rompre l'isolement, à la fois des élus dans les plus petites villes mais aussi des chargés de production de salles plus importantes comme celle du musée de Stella par exemple. *Même si nou travay dans une structure assez importante ici à la Réunion, dans le milieu du spectacle nou san a nou quand même beaucoup isolés, parce que la mutualisation pour atteindre ses objectifs de démocratisation culturelle, lé vré, ce n'est pas si évident que ça. Nou la eséyé, nou ésèy toujours, on y arrive parfois - nous avons essayé, nous tentons toujours - mais ce n'est pas toujours évident. La mutualisation c'est en mettant la main ansanm ke nou va arivé*

Et donner plus de poids aux choix des communes

À Bras-Panon, petite commune de l'est, *on souffre beaucoup de l'offre culturelle, on est très pauvre. Il y a des dispositifs, malheureusement, si on n'a pas fait le bon choix, on passe à côté. On devrait proposer aux communes des spectacles pour qu'on puisse avoir une chance d'avoir du spectacle vivant.*
Il est ici demandé que les dispositifs tels que Guétali soient adaptés pour les petites communes, qui, si elles n'ont pas fait le bon choix de compagnie, peuvent se voir privées de spectacles

si la compagnie n'a pas été sélectionnée par la commission dédiée de la Région.
Il faut donc veiller aux modalités d'accompagnement pour que les Hauts et les secteurs exclus de la culture ne le soient plus.

Valoriser le travail des lieux marrons

Certains lieux insuffisamment soutenus effectuent un travail remarquable. Les lieux marrons, *lieux de tradition orale, dans lesquels on peut mettre tous les phénomènes culturels d'un groupe sur un territoire,* qui existent déjà, et doivent être davantage valorisés et aidés. *Il faut accompagner toutes ces initiatives, tous ces lieux marrons parce qu'il y a des gens qui travaillent là-dessus depuis des années, qui ne sont pas connus et reconnus et qui ont des choses à nous apprendre de par leur expérience au contact des populations.*

IV/PROPOSITIONS

1. ***Mettre du mouvement pour négocier et mutualiser au sein de palabres réguliers.***
2. ***Élargir la réflexion sur les droits culturels à tous les acteurs économiques*** *pour que tous les prennent en compte.*
3. ***Remettre l'humain au centre, développer le rapport d'égalité et d'altérité, s'interroger sur notre propre liberté avant d'envisager celle des autres.***
4. ***Accueillir chaque personne pour un enrichissement humain.***
5. ***Requestionner les postures sur la richesse des personnes et revoir la sémantique qui en découle.***
6. ***Réfléchir ensemble et se donner du courage :*** *échanger nos points de vue pour de la mutualisation.*
7. ***Prendre le temps ensemble et laisser de l'espace libre au lâcher-prise****, trouver les moyens de donner* ***plus de temps à la relation*** *avec les publics ou et les acteurs du secteur.*
8. ***Questionner les inégalités sociales et favoriser l'accès des publics*** *les plus éloignés des lieux.*
9. ***Faire le lien entre le terrain et l'institution.***
10. ***Questionner ce qui fait culture et adapter les indicateurs de prise de décision*** *à l'universalité de la chose culturelle (soutien de la création et diffusion).*
11. ***Revoir les conditions de construction de l'offre et favoriser la co-construction*** *avec les publics, trouver des moyens de centraliser les demandes.*
12. ***Développer la reconnaissance des pratiques culturelles locales*** *pour favoriser les partenariats et construire une offre culturelle attirant le plus grand nombre ; relier l'expérience de la découverte aux demandes des personnes à partir de ce qu'elles sont.*
13. ***Concevoir la notion de programmation culturelle communautaire.***
14. ***Développer la mutualisation des moyens*** *entre acteurs du secteur et remettre en question la vision de la culture élitiste.*
15. ***Soutenir et valoriser le travail des lieux marrons.***
16. ***Adapter les règles de fonctionnement des dispositifs publics de soutien à la diffusion*** *(ex Guétali) pour donner plus de capacité de choix aux communes et en particulier les plus petites et celles de hauts.*
17. ***Développer les dispositifs de résidence de création en immersion longue.***
18. ***Remplacer la logique de financement de projet*** *par des modalités de financement à plus long terme.*
19. ***Échanger entre artistes, citoyens et politiques et évaluer les dispositifs ensemble.***
20. ***Développer les outils d'ouverture auprès des plus jeunes*** *et favoriser la liberté d'existence, éduquer pour éviter les stéréotypes.*
21. ***Faire pratiquer le spectacle vivant aux plus jeunes.***

Extrait du documentaire

« les droits culturels à La Réunion, entre universalité et interculturalité »

Raphaël BUHOT, Directeur du sport et de la culture à la CINOR :

- Donner sa place à la maîtrise d'usage : associer les usagers à la conception des futurs équipements et prévoir une participation citoyenne dans la conception des politiques publiques culturelles
- Créer des espaces dans les lieux existants où le public peut s'exprimer sur les choix qui sont opérés
- Aller plus loin dans cette ambition de l'éducation artistique et culturelle. Chaque année de la scolarité, l'enfant doit être familiarisé à la culture dans toute sa diversité

Loran HOARAU, travailleur indépendant, historien :

- Mieux orienter le travail de recherche, de valorisation dans le champ de l'identité, du patrimoine. A l'exemple du maloya, à partir d'un particularisme identitaire rattaché à une communauté, on a réussi à faire un socle commun à la société réunionnaise.

Liste des présents - Atelier Spectacle vivant :

- Ayhem BELLY (Café et lambrequin)
- Vincent BENNET (EPLE FPA Saint-Joseph)
- Patrice BERTIL (DGA Culture Région)
- Marce BOLLON (CESER)
- Nicole BOUBEE (Luxumana)
- Thierry BOYER (Musée Stella matutina)
- Jean-François CADET (PRMA)
- Eva CAILLE (Mairie Saint-Paul)
- Emilie CARPAYE (Direction de la Culture mairie de Saint-André)
- Madeleine DE LA SERVETTE (Fédération des acteurs de la solidarité)
- Nicolas DERIEUX (Le Labothéâtre)
- Cathy GEVIA (Elue Culture Ville de Salazie)
- Nicolas GONTHIER (Mairie du Tampon)
- Nans GOURGOUSSE (Comédien)
- Daniel HOARAU (Conteur)
- Aurélie HONORE (Compagnie soul city)
- Clémentine IGOUFE (Mairie de Bras Panon)
- Valérie LAFONT (Directrice de l'Alambic)
- Angélique LAKIA-SOUCALIE (Espace culturel Guy Agénor)
- Francky LAURET (Professeur Agrégé des Langues de France - Artiste - Auteur)
- Stéphanie LEFORT (Karambolaz - Sergio Grondin)
- Jérôme LI-THIAO-TE (Watcha studio)
- Marie-Jo LO-TONG (DAC-R)
- Guillaume LUNG-TUNG (La Raffinerie - Tiers-lieu)
- Jean-Bernard MARATCHIA (Conseil régional)
- Anabel MARTINEZ (Les Bambous)
- Pascal MONTROUGE (Directeur des Théâtres départementaux)
- Lionel PANNETIER (Cie Lolita Monga - Président Emmaus)
- Lola PELLE (Compagnie Soul City)
- Bertrand PICARD (Mairie Bras Panon - Conseiller régional à la culture)
- David PICOT (Directeur Lespas Leconte De Lisle)
- Régine PONTY (Mairie Bras Panon)
- Rachel POTHIN (CRR)
- Marie-Angèle RABANEDA (Cheffe de projets culturels - Région Réunion)
- Indrafo RABE (Ligue de l'Enseignement)
- Nive RAKOTONDRAINIBE (Le Séchoir)
- Willy RAMBOATINARISOA (EMA Réunion)
- Maxim RAVILY (Ligue de l'Enseignement)
- Jimmy RIVIERE (Médiathèque Sainte-Suzanne)
- Anne-Sophie ROCHEGUNE (FAS-OI (Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien)
- Flora RUBEL (Enseignante)
- Pascal SAINT-PIERRE (Directeur de Bisik)
- David SAMAN (Mairie La Possession)
- Chantal SANDANCE (Élue culture Ville de Trois-Bassins)
- Guillaume SANSON (Musicologue - PRMA)
- Nathalie SOLER (Directrice Kabardock)
- Guilaine TACOUN (DAC-R)
- Laurent TREMOULU (Musée Stella matutina)
- Ingrid VARON (La Croix Rouge)
- François VIGNERON (Région - DCPC)
- La petite scène qui bouge
- Association Ankraké

PUBLICATIONS ET ÉDITIONS

LISTES DES PUBLICATIONS DU CCEE DE LA RÉUNION

1982	• *Actes des Assises de la culture – mars-avril 1982*
1985 - 1986	• *Brochure sur L'Inde et La Réunion dans le cadre de l'exposition*
1986	• *Rapport : Proposition en vue de l'élaboration d'une politique régionale sportive, socio-éducative et culturelle à La Réunion*
1987	• *Actes du colloque international « Alcoolisation et suralcoolisation à La Réunion »*
1988	• *Revue sur les « Figures de la littérature réunionnaise contemporaine »*
1989	• *Ouvrage « Bourbon des origines à 1848 » dans le cadre de l'exposition « De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848 »*
1990	• *Ouvrage sur « Histoire abrégée de l'enseignement à La Réunion »* • *Plaquette de l'exposition sur La révolution à La Réunion de 1789 à 1803* • *Propositions en matière de centres de vacances et de loisirs à La Réunion* • *Actes du colloque « Éducation personnalité responsabilité »*
1992	• *Rapport : Pour un développement du socio-éducatif à La Réunion* • *Vidéogramme : Vert mascarin sur les plantes endémiques de La Réunion*
1993	• *Rapport de la commission transversale « Données psychosociales et contenu des programmes »*
1994 -1995	• *Rapport : Enseignement artistique : luxe ou nécessité ?*
1996	• *Actes et avis du CCEE sur le colloque « Mobilité, culture et développement »* • *Ouvrage « Éléments de réflexion sur la synthèse de vie des enfants à La Réunion et proposition concrètes » - juillet 1996*
1996-1997	• *Rapport sur le paysage audiovisuel à La Réunion*
1997	• *Livret « La problématique du développement culturel à La Réunion » de la collection Esquisses*
1998	• *Rapport sur l'état de la coopération régionale* • *Livret « La problématique de l'éducation à La Réunion » de la collection Esquisses*
	• *Rapport sur le Socio-éducatif à La Réunion* • *Rapport sur la coopération régionale : la situation associative à Madagascar* • *1ère rencontre de la fédération communautaire de l'océan Indien* • *Guide européen multilingue des communautés culturelles et des maisons de pays d'Europe (pages sur La Réunion : traduction française, anglaise et créole)* • *Acte des rencontres de la culture - 29 et 30 septembre 2000 - Horizon culturel « Le Pari de La Réunion »*
2001	• *Rapport « Pour une école sans drogue »* • *Répertoire sur la coopération régionale associative* • *Actes du Forum territorial ERE : quelle éducation relative à l'environnement dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien ?* • *Actes des XIèmes RILC* • *Livret « La problématique du développement socio-éducatif à La Réunion » de la collection Esquisses*
2002	• *Synthèse de la table ronde sur l'Éducation populaire : les élus construire ensemble* • *Rapport sur le paysage audiovisuel réunionnais* • *Documents et synthèse des Assises du sport à La Réunion, atelier « Sport et Tourisme »*
2004	• *Rapport sur l'étude « Loisirs et tourisme sportif de nature à La Réunion (état des lieux, les enjeux et perspectives en matière de développement durable)*
2005	• *Rapport « Diagnostic pour une stratégie culturelle du Parc national de La Réunion »* • *Actes du colloque inter-CCEE « Lanvironman, alon mèt ansanm »* • *Journal de la coordination de la semaine créole*
2008	• *Étude sur « La place de l'activité culturelle dans l'économie de La Réunion »* • *Plaquette « Pour une utilisation rationnelle de l'éclairage artificiel »*
2011	• *Actes du colloque inter-CCEE 2010 « La place des Outres-mer dans le sport français »* • *Étude sur le champ associatif de l'Éducation populaire à La Réunion* • *Rapport sur le service public de l'audiovisuel à La Réunion*
2013	• *Étude sur les pratiques artistiques et les fréquentations culturelles des Réunionnais.es* • *Actes du colloque sur l'Éducation populaire : pour une démocratie citoyenne et solidaire* • *Rapport sur le tourisme à La Réunion* • *Salon régional de l'Éducation - 4ème édition : « Rythmes scolaires : quelles organisation de la journée et de la semaine pour La Réunion ? » - novembre 2012 (version sonore)*
2014	• *Salon régional de l'Éducation - 5ème édition : « Rencontre-débat du CCEE : « Parler bambin » - octobre 2013 (version sonore)*

LISTES DES PUBLICATIONS DU CCEE DE LA RÉUNION

2015	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2013 et 2014* • *Rapport sur la situation des arts plastiques à La Réunion* • *Ouvrage 30 ans du CCEE de La Réunion*
2017	• *Actes des Rencontres de l'Éducation de l'océan Indien : « Quelle éducation pour faire face aux défis d'aujourd'hui ? Une pédagogie qui unit et qui libère » - avril 2017*
2018	• *Actes des Rencontres de l'Éducation à l'environnement et au développement durable « Pou mazine nout domin » - juin 2016* • *Rapport sur la relation tourisme et culture à La Réunion 2017* • *Bilan de la mandature 2011-2017 du CCEE* • *Ouvrage : La Réunion, une île unique et exceptionnelle : pitons, cirques et remparts*
2019	• *Rencontres de l'Éducation de l'océan Indien : « S'émanciper, s'unir pour construire du commun - Rouv out zieu pou trase out schemin » - mai 2019 (version sonore)*
2020	• *Actes du Colloque inter-CCEE 2019 « Pou mazine in domin : nout kiltir, zarboutant nout pei » - Cultures et développements pour une réflexion endogène sur le devenir de nos territoires - synthèse et présentation des échanges (version numérique)*
2022	• *Rapport « Le service public de l'audiovisuel à La Réunion – Réunion la 1ère »* • *Rapport « L'agri-tourisme à La Réunion – État des lieux et enjeux d'une filière en devenir »*

LISTES DES ÉDITIONS DU CCEE DE LA RÉUNION

1987	• *Double numéro 107 et 108 de la revue « Action poétique » : FON N'KÉZER La Réunion (poètes de La Réunion). Recueil réalisé avec l'aide du CCEE et consacré à la littérature réunionnaise d'expression créole et française*
1992	• *Vidéogramme Vert mascarin sur les plantes endémiques de La Réunion*
1995	• *Vidéogramme Mensonge de l'ibis sur l'histoire des animaux endémiques de La Réunion*
1996	• *Vidéogramme sur Le peuplement des Mascareignes*
1997	• *Édition en co-partenariat avec l'Office national des forêts d'une bande dessinée Bat'karé en forêt*
2005	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2004*
2006	• *Édition en co-partenariat avec Lofis la lang kréol La Rénion et l'association Tikouti d'un dossier culturel « La kaz créole de La Réunion »*
2007	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2005-2006*
2009	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2007-2008*
2010	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2009*
2011	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2010*
2012	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2011*
2013	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2012*
2015	• *Recueil de nouvelles, de contes, de légendes et de poésies en créole réunionnais LanKRéol primés en 2013 et 2014*
2016	• *Recueil de fonnkèr & slam, de nouvelles & contes, de pièces de théâtre en créole réunionnais primés en 2015*
2017	• *Recueil de fonnkèr & slam, de nouvelles & contes, de pièces de théâtre en créole réunionnais primés en 2016 et 2017*
2018	• *Recueil de fonnkèr et de poésies en créole réunionnais primés en 2018*
2019	• *Recueil de fonnkèr et de poésies en créole réunionnais primés en 2019 - Pri Daniel HONORÉ* • *Recueil LanKRéol pou lékol - édition 2019* • *Retranscription des échanges de la Conférence régionale de la vie associative et de l'engagement solidaire (version sonore)*
2020	• *Recueil de fonnkèr et de nouvel en créole réunionnais primés en 2020 – Pri Daniel HONORÉ*
2021	• *Recueil de fonnkèr et de nouvel en créole réunionnais primés en 2021 – Pri Daniel HONORÉ* • *Ouvrage collection « La Réunion d'hier à aujourd'hui – Vers l'égalité »*
2022	• *Recueil de fonnkèr et de nouvel en créole réunionnais primés en 2022 – Pri Daniel HONORÉ*

ANNEXE

ANNEXE A : Convention de faro

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 199

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société *

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;

Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ;

Sont convenus de ce qui suit :

(*) Le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne est entré en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, à partir de cette date, toute mention de la Communauté économique européenne doit être lue comme l'Union européenne.

Titre I – Objectifs, définitions et principes

Article 1 – Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

a de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;

c de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;

d de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :

– l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;

– la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

a le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;

b une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Article 3 – Patrimoine commun de l'Europe

Les Parties conviennent de promouvoir une reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe qui recouvre :

a tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité; et,

b les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel

Les Parties reconnaissent :

a que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;

b qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe;

c que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel

Les Parties s'engagent :

a à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société;

b à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation;

c à assurer, dans le contexte particulier de chaque Partie, l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culturel défini à l'article 4;

d à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;

e à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine;

f à reconnaître la valeur du patrimoine culturel situé sur les territoires relevant de leur juridiction, quelle que soit son origine;

g à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

Article 6 – Effets de la Convention

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée :

a comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui pourraient être sauvegardés par des instruments internationaux, notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

b comme affectant les dispositions plus favorables concernant le patrimoine culturel et l'environnement qui figurent dans d'autres instruments juridiques nationaux ou internationaux ;

c comme créant des droits exécutoires.

Titre II – Apport du patrimoine culturel à la société et au développement humain

Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

a à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;

b à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;

c à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits;

d à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de la vie

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

a pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages;

b pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes;

c pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun;

d pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a à promouvoir le respect de l'intégrité du patrimoine culturel en s'assurant que les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont inhérentes;

b à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien;

c à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales;

d à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine;

e à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

a à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;

b à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ; et

c à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.

Titre III – Responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et participation du public

Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

a à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux;

b à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;

c à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;

d à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;

e à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique

Les Parties s'engagent :

a à encourager chacun à participer :

– au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ;

– à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente ;

b à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ;

c à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;

d à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Article 13 – Patrimoine culturel et savoir

Les Parties s'engagent :

a à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance;

b à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue;

c à encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations;

d à encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement.

Article 14 – Patrimoine culturel et société de l'information

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

a en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information;

b en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels;

c en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;

d en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.

Titre IV – Suivi et coopération

Article 15 – Engagement des Parties

Les Parties s'engagent :

a à développer, à travers le Conseil de l'Europe, une fonction de suivi portant sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés par la présente Convention;

b à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public, qui facilite l'évaluation de la mise en œuvre par chaque Partie des engagements résultant de la présente Convention.

Article 16 – Mécanisme de suivi

a Le Comité des Ministres, conformément à l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, instituera un comité approprié ou désignera un comité déjà existant chargé du suivi de l'application de la Convention et habilité à définir les modalités d'exercice de sa mission;

b Le comité ainsi désigné :

– établit des règles de procédure en tant que de besoin;

– supervise le système partagé d'information visé à l'article 15 en établissant un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des engagements liés à la Convention;

– formule un avis consultatif sur toute question d'une ou de plusieurs Parties relative à l'interprétation de la Convention, en prenant en considération tous les instruments juridiques du Conseil de l'Europe;

– à l'initiative d'une ou de plusieurs Parties, entreprend une évaluation de l'un ou l'autre aspect de leur application de la Convention;

– encourage la mise en œuvre transsectorielle de la présente Convention en collaborant avec d'autres comités et en participant à d'autres initiatives du Conseil de l'Europe;

– fait rapport au Comité des Ministres sur ses activités.

Le comité peut associer à ses travaux des experts et des observateurs.

Article 17 – Coopération à travers les activités de suivi

Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à travers le Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs et des principes de cette Convention, particulièrement dans la promotion de la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe :

a en mettant en place des stratégies de collaboration répondant aux priorités retenues dans le processus de suivi;

b en promouvant les activités multilatérales et transfrontalières, et en développant des réseaux de coopération régionale afin de mettre en œuvre ces stratégies;

c en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques;

d en informant le public sur les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.

Des Parties peuvent, par accord mutuel, établir des arrangements financiers facilitant la coopération internationale.

Titre V – Clauses finales

Article 18 – Signature et entrée en vigueur

a La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe.

b Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

c La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

d Elle entrera en vigueur à l'égard de tout Etat signataire qui exprimerait ultérieurement son consentement à être lié par elle le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 19 – Adhésion

a Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.

b Pour tout Etat adhérent, ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 20 – Application territoriale

a Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

b Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.

c Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 21 – Dénonciation

a Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

b La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22 – Amendements

a Toute Partie et le comité cité à l'article 16 peuvent présenter des amendements à la présente Convention.

b Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat non membre et la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19.

c Le comité examine tout amendement présenté et soumet au Comité des Ministres, pour adoption, le texte retenu par une majorité fixée aux trois quarts des représentants des Parties. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité par les Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte sera envoyé aux Parties pour acceptation.

d Tout amendement entrera en vigueur, pour les Parties qui l'acceptent, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront notifié au Secrétaire Général leur acceptation. L'amendement entrera en vigueur, pour toute Partie qui exprimerait ultérieurement son acceptation, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général de l'acceptation.

Article 23 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ayant adhéré ou ayant été invité à adhérer à la présente Convention, et à la Communauté européenne ayant adhéré ou été invitée à adhérer :

a toute signature;

b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;

c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément à ses articles 18, 19 et 20 ;

d tout amendement proposé à la présente Convention conformément à son article 22 ainsi que la date d'entrée en vigueur dudit amendement ;

e tout autre acte, déclaration, notification ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Faro, le 27 octobre 2005, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat ou la Communauté européenne invité à adhérer à celle-ci.

Direction de la publication *Directeur du CCEE*	Roger RAMCHETTY - Président du CCEE Mickaël Maillot - Directeur du CCEE
Coordination	Josiane ROBERT - Chargée de mission - CCEE
Comité de relecture	Les membres de la commission « Vivre ensemble », La chargée de mission de la commission , Elsa DAHMANI membre de la commission « Média-Communication » pour l'atelier arts visuels.

Illustration de couverture : Florence Vandermerch
Graphisme et mise en page : Audrey Velia (Attaya Design) - audrey@attaya-design.com
Bureau d'étude : M-P Manecy
Date de publication : Février 2023

CCEE - 2023

Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

73, Bd du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde, Île de La Réunion

Courriel : ccee.lareunion@cr-reunion.fr

Tous droits de reproduction réservés - La vente de cet ouvrage est strictement interdite.

www.ccee.re

CCEE
RÉUNION

Ronnkozé

7 septembre 2022 au MoCA
Montgaillard Culture et Arts - Région Réunion

LES DROITS CULTURELS

À LA RÉUNION

Entre universalité et interculturalité

Illustration / Flo Vandermeersch

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Web : www.ccee.re / **Tél :** 0262 41 44 12

REGION REUNION